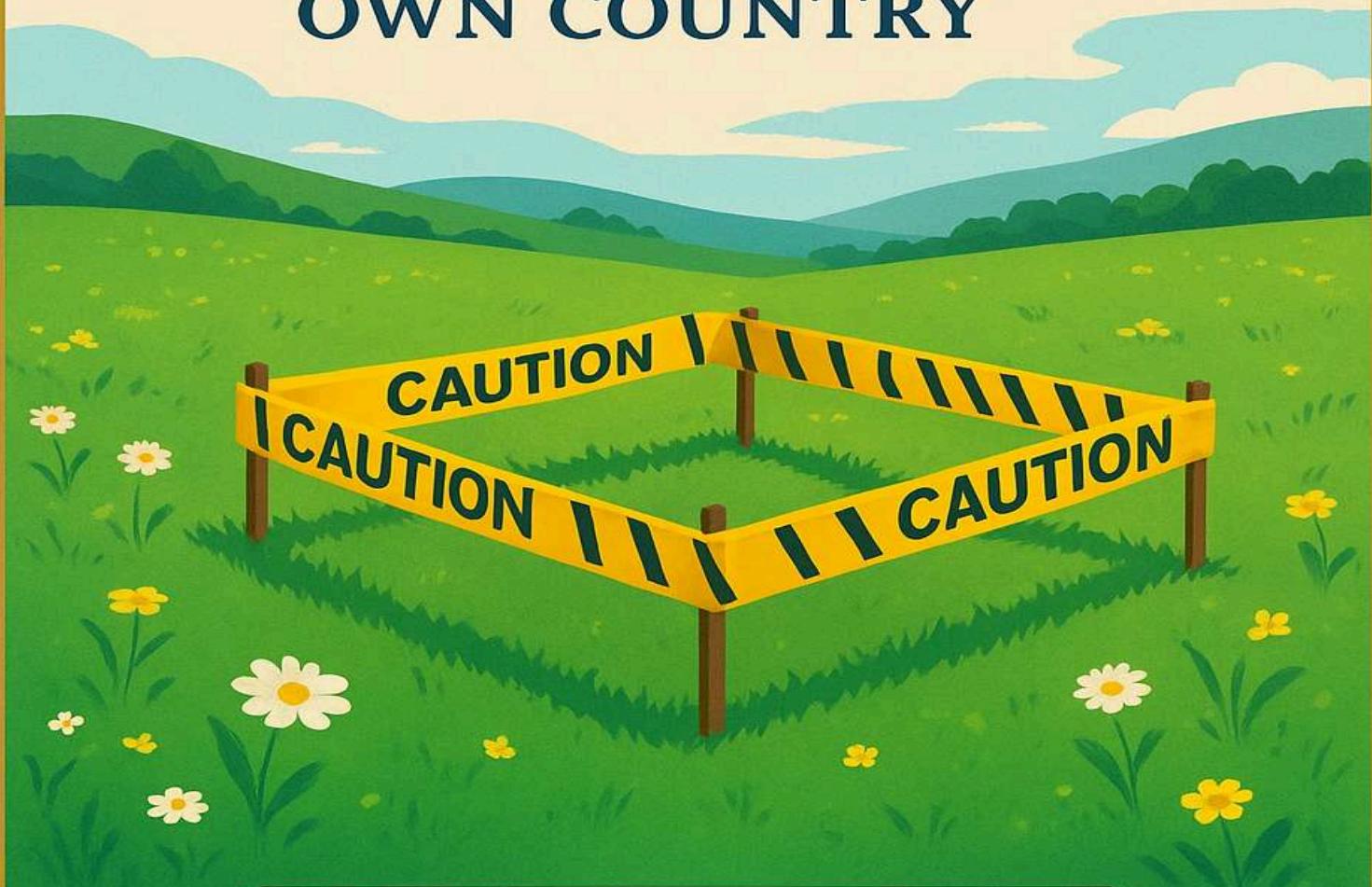


STATE FOUNDING FOR DUMMIES

HOW TO START YOUR OWN COUNTRY



THE BUYER 2025



Créer un État pour les Nuls

Comment créer votre propre pays

Un guide des Micronations, de la Succession d'État et de l'Exterritorialité mondiale – Entre Satire et Réalité

L'Acheteur 2025 Site web - WSD - Acte de succession mondiale 1400/98
(KAUFVERTRAG Urkundenrolle 1400/98 - Staatensukzessionsurkunde
1400/98) <http://world.rf.gd>



Avant-propos

Pourquoi fonder son propre État ?



Introduction :

La Grande Question

Pourquoi quelqu'un irait-il jusqu'à fonder son propre État ?

Est-ce de la
mégalomanie ?

De l'évasion ?

Un projet artistique ?

Une utopie politique ?

Ou juste une manière brillante de finalement émettre votre propre timbre-poste ?

La réponse :

Cela peut être tout cela - et plus encore.

L'idée de fonder son propre État est aussi ancienne que le concept de souveraineté lui-même. Et elle est plus pertinente aujourd'hui que jamais :

dans un monde rempli de bureaucratie, de tensions géopolitiques et de mondes parallèles numériques, les gens recherchent de nouvelles formes d'autodétermination.





Qu'est-ce qu'un État – Officiellement ?

Selon la Convention de Montevideo de 1933, un État a besoin de quatre choses :

Critère	Signification
Territoire de l'État	"Un territoire clairement défini – il n'est pas nécessaire qu'il soit grand, mais tangible"
Population de l'État	Une population permanente – même si ce n'est que le famille
Gouvernement	"Une organisation efficace qui met en œuvre et applique des règles"
Capacité pour les relations étrangères	L'État doit être capable de communiquer avec d'autres états



Mnémotechnique :

"Un État est ce qui se comporte comme un État – et est traité comme tel par les autres."

🎭 Types de motivations pour les fondateurs d'État

Type	Description
L'Utopiste	Veut créer un monde meilleur – avec un végan une constitution et une démocratie directe
Le Satiriste	Utilise la fondation d'un État comme critique sociale – à la Sealand ou Bananistan
L'Auto-administrateur	Veut se distancer des autorités locales – souvent sur leur propre terre
Le Juriste	Veut mettre le droit international à l'épreuve – avec argumentation claire
L'Artiste	"Considère l'État comme une performance – avec un drapeau, un hymne et un catalogue d'exposition"

Réalité vs. Fiction

Élément	Fictionnellement Possible	Juridiquement Viable	Politiquement Réaliste
Propre Drapeau	✓	✓	✓
Propre Monnaie	✓	⚠ (uniquement symbolique)	⚠ (uniquement local)
Adhésion à l'ONU	✗	✓ (mais extrêmement difficile)	✗
Relations diplomatiques	✓	✓	⚠ (uniquement informel)
Droits souverains sur une Plateforme Pétrolière	✓ (Histoire)	✗	✗

Inspirations historiques

La République de Minerva (1972) :

Une tentative de fonder une nation libertarienne sur un récif dans le Pacifique – a échoué.

Sealand (1967) :

Une micronation sur un ancien fort maritime britannique – toujours actif aujourd'hui.

Liberland (2015) :

Réclamant une bande de terre disputée entre la Croatie et la Serbie – aucune reconnaissance, mais beaucoup de relations publiques.

 **Ce dont vous avez besoin pour commencer :**

● **Une idée** : Quel devrait être votre État ?

● **Un lieu** : Où devrait-il être créé ?

● **Un concept** : Comment sera-t-il gouverné, qui lui appartient, quels sont les objectifs ?

● **Un plan** : Comment allez-vous procéder – symboliquement, juridiquement, diplomatiquement ?

 **Note :**

La fondation d'un État n'est pas un espace sans loi. Vous pouvez revendiquer beaucoup de choses – mais vous ne pouvez pas tout faire respecter.



Conclusion

La fondation de votre propre État est un jeu avec la réalité, le droit et l'imagination.

Cela peut être un projet sérieux - ou un commentaire artistique sur l'ordre mondial.

Ce qui est important, c'est que vous savez ce que vous faites et que vous faites clairement la distinction entre ce qui est symbolique et ce qui est juridiquement significatif.

Prêt pour le Chapitre 2 ?

Alors passons à :

📍 "Trouver un Territoire - De la Ferme à la Plateforme Offshore"

Ou préférez-vous plutôt une liste de contrôle ou un pack de démarrage tout de suite ?

Faites-le moi savoir.



Aperçu général :

Créer un État pour les Nuls – Comment créer votre propre pays

Un guide sur les Micronations, la Succession d'État et l'Exterritorialité mondiale – Entre Satire et Réalité



Table des matières

- Avant-propos Pourquoi fonder votre propre État ?  Introduction : La grande question La réponse :  Qu'est-ce qu'un État – Officiellement ?  Types de motivations pour les fondateurs d'État  Réalité vs. fiction  Inspirations historiques  Conclusion
- Vue d'ensemble : Créer un État pour les Nuls – Comment créer votre propre pays Un guide sur les micronations, la succession d'État et l'exterritorialité mondiale – Entre satire et réalité ◆ Introduction  Le rêve de votre propre État  Fondements du droit international de l'état  Objectif et structure du guide

 Chapitre 1 : Les éléments constitutifs d'un État – Critères selon la Convention de Montevideo  Qu'est-ce qui fait qu'un État est un État ?  1. Territoire de l'État – Terre, Air et Souterrain  2. La population de l'État – Qui appartient ?  3. Pouvoir de l'État – Gouvernement et Contrôle  4. Capacité pour les relations internationales  Conclusion : Les Quatre Piliers de la Souveraineté

Partie II :

Chemins et obstacles de la fondation d'État

Chapitre 2 : Sources et principes du droit international

2.1 Traité s internationaux - Les règles écrites du jeu 2.

2 Droit international coutumier – Les règles non écrites



~~2.3 Principes généraux du droit – Les idées universelles~~ 2.4 Moyens subsidiaires pour la détermination des règles de droit – Orientation dans le brouillard Conclusion : Les quatre piliers du droit international

Chapitre 3 : Sécession – Le droit controversé de se séparer 3.1 Le droit à l'autodétermination des peuples 3.
2 Pas de droit général à la sécession 3.3 Sécession réparatrice – Le droit en dernier recours 3.4 Succession d'État en cas de sécession Conclusion : La sécession est possible – mais rarement légitime

Partie III :
Changements territoriaux et leur classification juridique

Chapitre 4 : Acquisition territoriale – Perspectives historiques et modernes 4.1 Occupation – La prise de territoire sans propriétaire (terra nullius) 4.2 Annexion – L'acquisition forcée de territoire 4.3 Prescription – Acquisition territoriale par écoulement du temps 4.4 Autres formes d'acquisition territoriale Conclusion : L'acquisition territoriale est aujourd'hui un champ de mines juridique

Chapitre 5 : Disparition de l'État et Transformation – Succession d'État Que se passe-t-il lorsqu'un État disparaît ? Formes de Disparition et de Transformation de l'État Démembrement – L'Effondrement Fusion – La Fusion Incorporation – L'Adhésion Conséquences juridiques de la Succession d'État Traité Actifs et Archives Dettes de l'État Conventions de Vienne sur la Succession d'État Conclusion : Les États vont et viennent – mais leurs obligations demeurent



Partie IV :

Territoires spéciaux et nouveaux défis en Droit international

Chapitre 6 :

Les hautes mers – Liberté et Responsabilité

CNUDM – L'Ordre Juridique des Mers

Zones Maritimes selon la CNUDM Droits et Devoirs en haute mer Libertés Devoirs

Protection de l'environnement en haute mer

Accords supplémentaires Pêche et

Ressources du fond marin Pêche Fonds marins Conclusion : Les hautes mers sont

libres – mais pas sans loi

Chapitre 7 : Droit spatial – La dernière frontière

du Droit international Espace : sans limites,

mais pas sans loi Traité de l'espace de 1967 –

Principes de base Principes fondamentaux

Responsabilité et Enregistrement

Responsabilité Enregistrement Exploitation
minière spatiale – Propriété dans un vide ?

Développements actuels Débris spatiaux et ST

M – Ordre en orbite Débris spatiaux STM

(Gestion du trafic spatial) Problème à double

usage – Civil ou Militaire ? Exemples

Conclusion : L'espace est ouvert – mais pas non réglementé

Chapitre 8 : Régions polaires – Arctique et Antarctique :

Régimes juridiques différents Les Pôles : communément froids, fondamentalement différents sur le plan juridique



- Antarctique – Un continent pour la paix et la science Traité de l'Antarctique (1961)
Protocole de protection de l'environnement
Arctique – Glace fondante, intérêts croissants
 CNUDM dans l'Arctique Conseil de l'Arctique (1996) Ressources et routes maritimes Ressources Routes maritimes
 Conclusion : Deux Pôles – Deux Mondes
-
-
-

- Chapitre 9 : Voies navigables internationales - Rivières, Canaux et Détroits Voies navigables : Les lignes de vie du monde 9.1 Rivières internationales – Utilisation équitable et coopération Principes de base
 Commissions de rivières 9.2 Canaux internationaux - Connexions artificielles d'importance mondiale Canal de Suez Canal de Panama
 Canal de Kiel 9.3 Détroits – Passage en transit et souveraineté
Passage en transit (CNUDM Art. 38) Exemples de détroits
Conclusion : Les voies navigables sont des ponts – non des frontières
-
-
-
-
-
-

- Chapitre 10 : Exterritorialité et Statut spécial – Quand les territoires sont "différents" Qu'est-ce que l'exterritorialité ? 10.1
Locaux diplomatiques – Immunité, pas propriété Principes de base (VCDR 1961) Cas spéciaux 10.2 Bases militaires – Troupes étrangères, Droit étranger ? Accord sur le statut des forces de l'OTAN (SOFA) Soutien de la nation hôte (HNS) Exemples 10.3
Cas spéciaux – Quand le droit international rencontre des curiosités
 Plateformes pétrolières
-
-
-
-



>Toilettes d'avion Micronations Conclusion :
L'extritorialité est rare – mais fascinante Aperçu des micronations – États créatifs sans reconnaissance
Comparaison de micronations sélectionnées Exemple :
Structure d'un accord de stationnement (Soutien de la nation hôte) Structure modèle d'un accord de stationnement

Pack de démarrage pour les fondateurs d'État Comment fonder un État – classique, expérimental ou symbolique 1. Exigences de base : Qu'est-ce qui constitue un État ? 2. Chemins classiques vers la fondation d'un État Sécession – Séparation d'un État existant Succession – Prise en charge contractuelle des droits souverains 3. Modèles expérimentaux : Micronations et Territoires spéciaux Fonder une micronation 4. Modèles opportunistes : Effondrement, Faillite, Terre de personne Exploiter la faillite d'État ou le démembrement Occupier une terre de personne 5. Utiliser des droits spéciaux : Droits de stationnement et Exterritorialité 6. Capacité juridique internationale en tant que personne ou organisation Personne physique Organisation Plan étape par étape pour la fondation d'un État

Chapitre 11 : Micronations et auto-administration – Entre symbolisme et droit Micronations : États créatifs sans reconnaissance Micronation sur votre propre ferme - Guide étape par étape Guide étape par étape Souveraineté symbolique – Qu'est-ce qui est autorisé ? États virtuels et revendications extraterrestres États virtuels



Revendiquer extraterrestres

Auto-administrateurs – Statut juridique et limites

Évaluation juridique Conclusion : Les micronations sont autorisées – tant qu'elles restent symboliques

Chapitre 12 : Traité de droit international et droits souverains – L'art de la succession d'État Les traités comme un outil de l'état

Convention de Vienne sur le droit des traités (CVIM) Principes de base

Succession d'État par traité – Prérequis et la phrase magique

Prérequis pour une succession efficace Exemple : Acte de succession mondiale 1400/98 Structure (simplifiée) Conclusion : Les traités sont l'ADN du droit international

Chapitre 13 : Politique de reconnaissance – Comment les États reconnaissent d'autres États Reconnaissance de facto vs. de jure

Reconnaissance automatique par la conclusion de traités

Stratégies pour la reconnaissance par les membres de l'ONU

Études de cas : Taïwan, Palestine, Kosovo Conclusion

Chapitre 14 :

Délimitation des frontières par des Contrats de réseau – Lorsque l'Infrastructure étend les Droits souverains Les frontières ne sont pas seulement des lignes –

elles sont aussi des pipelines Délimitation des frontières par un traité de succession d'État Principe d'expansion territoriale basée sur le réseau

Application exemplaire Cas particulier : Cession de Développement en tant qu'unité Que signifie "développement en tant qu'unité" ? Réseaux

potentiellement affectés Effet domino de l'expansion territoriale Comment fonctionne la "contagion" ? Conséquences juridiques



Conclusion : Quiconque vend des réseaux, vend plus que des câbles

■ Chapitre 15 : La Situation juridique depuis l'Acte de succession mondiale 1400/98 La Fin du Droit international et la Naissance d'un Cadre contractuel mondial ~~1. L'Acte de succession mondiale 1400/98 – Un Tournant dans le Droit international~~ 2. La Chaîne des traités : De l'OTAN à l'ONU ~~Point de départ : Accord sur le statut des forces de l'OTAN et Relation de transfert~~ 3. Structure du traité de l'OTAN ~~Intégration dans l'ONU~~ 4. Le Passage décisif : "Avec tous les droits, devoirs et composants" ~~5. Application du Principe de Tabula Rasa~~ 5. Réalité juridique : La Fin du Droit international ~~6. Le Nouvel Ordre Mondial~~ 6. Conclusion : Un Construct juridique mondial

■ Chapitre 16 : Le monde après l'acte de succession mondiale 1400/98 Que signifie la fin du droit international pour les États anciens et les fondateurs d'État nouveaux ? ~~1. Point de départ : La dissolution du droit international~~ ~~Conséquence juridique~~ ~~2. Tabula Rasa : Le nouveau point de départ~~ ~~3. Que signifie cela pour les États anciens ?~~ ~~4. Que signifie cela pour les fondateurs d'État nouveaux ?~~ ~~5. L'acheteur : Impuissant et omnipotent en même temps~~ ~~6. Équilibre des pouvoirs au-delà du droit~~ ~~7. Conclusion : Le monde après le droit international~~ ~~Conclusions : Le chemin vers un État reconnu~~ ~~Le rêve d'un État propre – Entre vision et droit international~~



Résumé : Les Obstacles Centraux



Recommandations pour les Aspirants Fondateurs d'État

1. La Connaissance Juridique est Obligatoire

2. Visez Stratégiquement la Reconnaissance Internationale

3. La Renonciation à la Violence est Non Négociable

4. Définissez Clairement le Système de Citoyenneté

5. Engagement dans les Forums Internationaux

6. Formulez des Attentes Réalistes

 Conclusion : Fonder un État est Possible – Mais Pas Facile

Bibliographie

 Traité et Conventions Internationaux

 Littérature Juridique et Commentaires

 Documents et Rapports de l'ONU

 Wikipedia et Encyclopédies en Ligne (avec citation)

 Décisions de Justice et Awards Arbitraux

 Organisations et Forums Internationaux

 Autres Sources et Matériaux

Modules Supplémentaires

 Glossaire – Termes de Droit International Expliqués Simplement

Avertissement – Education, Satire, Pas un Manuel d'Instruction

Matrice – Qu'est-ce qui est Réaliste, Qu'est-ce qui est Symbolique ?

Annexe :

Fondation d'un Nouvel État : Aspects Juridiques et Pratiques

Notions de Droit International : État et Reconnaissance Seasteading selon la CNUDM :

Possibilités et Limites Zones Économiques Spéciales (ZES)

Accords de l'État hôte Banque, Systèmes Monétaires et Conformité Construction d'État Numérique : E-Residency, Gouvernance Blockchain, Constitutions Numériques

Micronations – Exemples et Perspectives Stratégies Diplomatiques pour la Reconnaissance Exigences en matière d'Assurance pour Projets Offshore Sources :

 En savoir plus à ce sujet :

◆ Introduction

Le rêve de votre propre État

ThL'idée de fonder son propre pays est aussi ancienne que l'idée de souveraineté elle-même.

Pour certains, c'est un désir utopique de liberté ; pour d'autres, un projet artistique, un modèle de réflexion juridique, ou simplement une expression de frustration envers les systèmes existants.

Que ce soit en tant que micronation sur sa propre ferme, comme une simulation diplomatique, ou comme une initiative sérieuse en droit international - la fondation d'un État est fascinante.

Mais entre l'idée et la réalité se trouve un océan de normes juridiques, d'intérêts politiques et d'obstacles pratiques.

Un État n'est pas seulement un endroit avec un drapeau et un hymne - mais une entité complexe qui doit être ancrée dans le droit international pour être reconnue comme telle.

 **Ce guide s'adresse à tous ceux qui souhaitent non seulement rêver du rêve de leur propre État, mais aussi le comprendre - et peut-être même oser essayer.**

Fondations du Droit international de l'État

Au cœur de la fondation d'État se trouve le droit international - l'ensemble des règles qui détermine ce qu'est un État, comment il voit le jour, comment il est reconnu et comment il interagit avec d'autres États.

La Convention de Montevideo de 1933 énonce quatre critères qu'une entité doit remplir pour être considérée comme un État :

- Un territoire d'État défini
- Une population permanente
- Un gouvernement effectif
- La capacité d'entrer dans des relations internationales

Ces critères sont nécessaires - mais pas toujours suffisants.

Car même si une entité remplit les quatre critères, sans reconnaissance par d'autres États, elle reste souvent un fantôme juridique.

La communauté internationale a son mot à dire - et elle ne décide pas toujours uniquement sur des critères juridiques, mais également sur des considérations politiques, stratégiques et éthiques.



💡 Quiconque souhaite fonder un État doit non seulement connaître les règles, mais aussi savoir comment elles sont appliquées, contournées ou interprétées.

Objectif et Structure du Guide

Cet eBook est un guide complet et modulaire sur la fondation d'État - de la théorie à la pratique, d'une micronation à une république reconnue en vertu du droit international.

Il combine :

- **Précision juridique**
- **Clarté didactique**
- **Légèreté satirique**
- **Profondeur stratégique**

Vous apprendrez :

- Comment trouver ou revendiquer un territoire de l'État
- Comment définir et intégrer une population
- Comment établir un gouvernement et rédiger une constitution
- Comment obtenir une reconnaissance internationale
- Comment concevoir des traités sur la succession d'État
- Comment utiliser les micronations, les zones spéciales et l'exterritorialité
- Comment se préparer à l'effondrement des États existants
- Comment comprendre et utiliser les droits militaires spéciaux et diplomatiques

 **À la fin, vous recevrez un "pack de démarrage" avec des listes de contrôle, des modèles, des contrats types et des études de cas - prêt pour votre propre projet d'État.**

Chapitre 1 :

Les éléments constitutifs d'un État - Critères selon la Convention de Montevideo



Qu'est-ce qui fait qu'un État est un État ?

La Convention de Montevideo sur les droits et devoirs des États de 1933 est la fondation juridique de la définition de l'état dans le droit international moderne.

Elle énonce quatre critères centraux qu'une entité doit remplir pour être considérée comme un État :

- Un territoire d'État défini
- Une population permanente
- Un gouvernement effectif
- La capacité d'entrer dans des relations internationales

Ces quatre éléments fondamentaux sont comme les piliers de soutien d'une maison.

S'il en manque un, l'ensemble du bâtiment vacille. S'ils sont tous présents, la maison se tient - mais le fait qu'elle soit reconnue comme un "État" dépend également de l'acceptation par les voisins.



1. Territoire de l'État - Terre, Air et Souterrain

Un État a besoin d'un morceau de terre qu'il peut appeler le sien. Ce qui suit s'applique :

- **La taille n'a pas d'importance** : Monaco a 2 km², la Russie plus de 17 millions.
- **La forme n'a pas d'importance** : Île, État enclavé, exclave – tout est possible.
- **L'emplacement n'a pas d'importance** : L'essentiel est que vous ayez un contrôle efficace.



🔍 Qu'est-ce qui compte comme territoire de l'État ?

Superficie	Description
Superficie terrestre	"Le territoire physique sur lequel la souveraineté est exercée"
espace aérien	L'espace au-dessus du sol – jusqu'à la limite de l'espace extra-atmosphérique
souterrain	Tout ce qui se trouve sous la surface – y compris ressources
mer territoriale	Jusqu'à 12 milles marins – avec souveraineté pleine
ZEE (Zone Économique Exclusive)	Jusqu'à 200 milles marins – avec des droits économiques spéciaux
	droits économiques

🧠 **Mnémonique** : "Un État n'a pas besoin de beaucoup de terre - mais d'un grand contrôle."

🧭 Cas Spéciaux

● **Enclaves**: par exemple,

Saint-Marin (entouré par l'Italie)

● **Exclaves**: par exemple, Büsingen am Hochrhein (exclave

allemande en Suisse)

● **Terre de personne** : rare, mais possible – par exemple,

Bir Tawil entre l'Égypte et le Soudan



2. La Population de l'État – Qui appartient ?

Un État a besoin de personnes - pas seulement en tant qu'habitants, mais en tant que communauté définie juridiquement.

🧩 Nationalité :

ius soli vs. **ius sanguinis**

Principe	Signification	États exemples
ius soli	Nationalité par naissance dans le pays	"États-Unis, Canada"
ius sanguinis	Nationalité par descendance	"Allemagne, Italie"
Système mixte	Combinaison des deux principes	"France, Brésil"

🚫 Apatridie

Une "personne apatridée" est quelqu'un qui n'est reconnu comme un national par aucun État. Cela entraîne :

● Pas de droit de vote

● Pas de documents de voyage

● Pas de protection diplomatique



⚠ Pour les nouveaux états, il est essentiel de créer des règles claires et inclusives sur la nationalité - sinon, une zone grise juridique apparaît.



3. Pouvoir de l'État – Gouvernement et Contrôle

Un État a besoin d'une organisation qui édicte des lois, les applique et maintient l'ordre public.



Gouvernement effectif

- Doit exercer un contrôle sur le territoire et la population
- Doit être capable d'agir – pas seulement symboliquement
- La forme de gouvernement n'a pas d'importance : démocratie, monarchie, technocratie – toutes sont autorisées



Souveraineté interne vs. externe

Type de souveraineté	Signification
Interne	Contrôle sur son propre territoire d'État
Externe	Indépendance par rapport aux autres états

🧠 **Un gouvernement sans contrôle est comme un roi sans couronne – décoratif, mais impuissant.**



4. Capacité pour les relations internationales

Un État doit être capable de communiquer avec d'autres états - diplomatiquement, contractuellement, organisationnellement.



Que signifie cela en pratique ?

- Ouverture d'ambassades
- Conclure des traités
- Devenir membre d'organisations internationales (par exemple, ONU, OMC, UIT)



GREEN RECOGNITION :

Declaratoire vs. Constitutif

Théorie	Signification	Exemple
Déclaratoire	"Un État existe lorsqu'il répond aux critères – la reconnaissance seule confirme cela"	"Somaliland (non reconnu, mais contrôlant de facto)"
Constitutif	Un État n'existe que par la reconnaissance	"Kosovo (contesté, mais reconnu par beaucoup)"

 **Sans rec** la reconnaissance, un État reste souvent un fantôme juridique – visible, mais inefficace

GREEN CHECK Conclusion :

Les Quatre Piliers de la Souveraineté

Critère	Brève Définition
Territoire de l'État	Un territoire défini avec un contrôle effectif
Population de l'État	Une population permanente avec un lien légal
Pouvoir de l'État	Un gouvernement capable avec souveraineté
Relations internationales	Capacité pour des interactions diplomatiques et contractuelles

Ces quatre piliers de l'État Ces quatre piliers sont le ticket vers le monde des états. Mais ils ne sont que le début g.

Le chemin vers la reconnaissance, vers l'adhésion aux organisations internationales et vers une réelle efficacité est long – et souvent politique.



 **Tableau 1 : Critères de l'état**
(Convention de Montevideo)

Critère	Définition	Caractéristiques clés / Implications
Territoire de l'État	"Un territoire défini sur lequel l'État exerce un contrôle effectif Contrôle"	"La taille et la délimitation de la frontière sont sans importance ; inclut la terre, l'espace aérien, et le souterrain ; le contrôle est décisif"
Population de l'État	"Une population permanente résidant sur le territoire de l'État"	"La nationalité en tant que lien juridique; les personnes apatrides ne font pas partie de la population de l'État dans le sens plus étroit"
Pouvoir de l'État	"Un gouvernement effectif qui exerce un contrôle sur le territoire et les personnes"	"La forme de gouvernement est sans rapport ; ce qui est décisif, c'est la capacité à légiférer et faire respecter"
Capacité pour les relations internationales	"La capacité d'interagir avec d'autres états et conclure traités"	"Condition préalable à la reconnaissance diplomatique, adhésions et capacité juridique en vertu de droit international"

 **Tableau 2 :**
Comparaison des Théories de la reconnaissance

Théorie	Principe de base	Implications pratiques	Exemples
Déclaratoire	"Un État existe dès qu'il remplit les critères de Montevideo ; la reconnaissance ne fait que confirmer"	"Existence juridique indépendante de reconnaissance ; reconnaissance est déclarative"	"Somaliland (de facto contrôlé, mais à peine reconnu)"
Constitutif	Un État n'existe que par la reconnaissance par d'autres États	"Sans reconnaissance, pas de juridique international personnalité ; reconnaissance est créateur de statut"	"Kosovo (reconnu par beaucoup, mais pas par tous les membres de l'ONU)"
Forme Mixte	"La reconnaissance est de facto déclaratoire, mais politiquement constitutive"	"Les États décident en fonction de la discréction politique ; les influences de la reconnaissance la capacité d'agir"	"Bosnie-Herzégovine (1992, reconnue malgré une faiblesse initiale du gouvernement)"



Partie II :

Chemins et Obstacles à la Fondation d'État



Chapitre 2 :

Sources et Principes du Droit international

Quiconque souhaite fonder un État doit connaître les règles du jeu - et ces règles s'appellent le droit international.

Mais d'où viennent ces règles ? Qui les a écrites ?

Et à quel point sont-ils réellement contraignants ?

Le droit international n'est pas un livre de droit avec une couverture et une table des matières.

C'est un système dynamique de traités, de douanes, de principes et d'interprétations.

La source la plus importante de cette structure est l'Article 38

(1) du Statut de la Cour internationale de justice (CIJ). Il précise ce qui compte comme une "source de droit" - et ce qui n'en fait pas partie.



2.1 Traités internationaux - Les règles écrites du jeu

Les traités constituent le composant de "droit dur" du droit international.

Ils sont écrits, clairement formulés et convenus entre les États.

Quiconque signe est lié - *pacta sunt servanda*.



Exemples de traités importants

Traité	Contenu / Signification
Charte des Nations Unies	"Constitution de l'ordre international (interdiction de la force, autodétermination)"
Convention de Vienne sur le droit des traités (CVIM, 1969)	"Règule la conclusion, l'interprétation et la résiliation des traités"
Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (CNUDM)	"Règule les zones maritimes, les hautes mers, ressources"
Traité de l'espace (1967)	Règles de base pour l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique

💡 Un traité n'est contraignant que pour les parties contractantes - mais les grands traités façonnent souvent l'ensemble du système.

🔍 Mécanismes de traité (selon la CVIM)

- Signature
- Ratification
- Réserves
- Entrée en vigueur
- Résiliation
- Nullité pour violation de *ius cogens* (par exemple, interdiction de la torture)

⚠ Article 53 VCLT :

Les traités qui violent des normes impératives de droit international général sont nuls.

🌐 2.2 Droit international coutumier – Les règles non écrites

Tout n'est pas noir et blanc. Certaines règles découlent de la pratique - et de la conviction que cette pratique est juridiquement contraignante.

Ceci est appelé le droit international coutumier.

🧠 Deux éléments

Élément	Signification
Pratique des États	Comportement cohérent de nombreux États au fil du temps
Opinio Juris	"Conviction que ce comportement est juridiquement nécessaire"



Exemple :

La prohibition de la guerre d'agression était un droit coutumier de longue date - avant d'être codifiée dans la Charte des Nations Unies.

 **Cas particulier : Silence comme consentement ?** Dans certains cas, le silence d'un État peut être interprété comme un consentement - par exemple, en ce qui concerne les revendications territoriales ou les conséquences d'un traité.

Mais attention :

le silence n'est pas toujours d'or, mais souvent juridiquement controversé.

2.3 Principes généraux du droit – Les idées universelles

Ces principes proviennent des systèmes juridiques nationaux et s'appliquent également au niveau international - en tant que compléments et boussole morale.

Exemples

Principe	Signification
<i>pacta sunt servanda</i>	Les traités doivent être respectés
Bonne foi	L'exercice des droits doit être équitable et honnête
<i>estoppel</i>	Un comportement contradictoire n'est pas permis
<i>lex specialis</i>	Une règle spéciale prévaut sur une règle générale
<i>nulla poena sine lege</i>	Pas de punition sans loi

 **Ces principes sont utiles lorsqu'aucun traité n'existe et qu'aucune coutume ne s'applique - ils constituent la fondation de la pensée juridique.**

2.4 Moyens subsidiaires pour la détermination des règles de droit – Orientation dans le brouillard

Lorsque la situation juridique est floue, deux choses aident :

- Décisions judiciaires (jurisprudence)
- Enseignements des publicistes (doctrine)



Décisions judiciaires

La Cour internationale de Justice (CIJ) ne décide que pour les parties à une affaire - mais ses jugements ont souvent un effet de signal.

Les tribunaux nationaux peuvent également rendre des jugements pertinents pour le droit international.

Enseignements des Publicistes

Les écrits des "publicistes les plus qualifiés" sont considérés comme une aide à l'interprétation.

Ils ne sont pas contraignants - mais ils influencent la pratique et le développement juridique.

Exemple :

Le commentaire sur la CVIM dans la littérature juridique est souvent plus décisif que le texte du traité lui-même.

Conclusion :

Les Quatre piliers du droit international

Source	Force obligatoire	Exemple
Traité	Élevé	"Charte des Nations Unies, CVIM, CNUDM"
droit coutumier	Moyenne à Élevée	"Interdiction de la guerre d'agression, immunité"
Principes généraux du droit	Moyen	<i>"pacta sunt servanda, Estoppel"</i>
Moyens subsidiaires	Faible	"jugements de la CIJ, manuels"

Quiconque veut fonder un État doit savoir d'où viennent les règles - et comment elles fonctionnent

Parce qu'avec Sans cette connaissance, toute fondation d'État reste un jeu sans plan de jeu.

Chapitre 3 :

Sécession – La rupture

Un droit controversé

Qu'est-ce que la Sécession ?

La sécession fait référence à la séparation unilatérale d'une partie d'un territoire d'un État existant dans le but de fonder un nouvel État indépendant.

Cela ressemble à une révolution - mais c'est hautement complexe en droit international et politiquement explosif.

La sécession touche à deux principes centraux du droit international :

- Le droit à l'autodétermination des peuples
- L'intégrité territoriale des états existants

Une tension permanente existe entre ces deux principes – et le droit international équilibre soigneusement entre eux.



3.1 Le Droit à l'Autodétermination des Peuples

Le droit à l'autodétermination est un principe reconnu du droit international.

Il stipule :

"Peuples" ont le droit de déterminer librement leur statut politique et de poursuivre leur développement économique, social et culturel.



Autodétermination interne vs. auto-détermination externe

Type	Signification	Exemple
Autodétermination interne	"Autonomie, autodétermination, droits culturels au sein d'un État"	"Tyrol du Sud, Québec"
Autodétermination externe	Sécession et fondation de son propre État	"Soudan du Sud, Bangladesh"



⚠ L'auto-détermination externe n'est permise que dans des conditions très restrictives – généralement dans le contexte du colonialisme ou des violations les plus graves des droits de l'homme.

✗ 3.2 Pas de droit général à la sécession

Le droit international ne reconnaît pas de droit général à la sécession.

L'intégrité territoriale des états est un bien protégé - et les sécessions unilatérales ne sont généralement pas autorisées.

🧠 Pourquoi pas ?

- La sécession déstabilise les états
- Elle peut entraîner des effets domino
- Cela contredit l'interdiction de la force dans la Charte des Nations Unies

📌 **Exception : Décolonisation** – ici, l'auto-détermination externe a été reconnue comme un chemin légitime vers l'indépendance.

SOS 3.3 Sécession réparatrice – Le Droit en dernier recours

Certains juristes en droit international soutiennent que la sécession peut être permise si un "peuple" est massivement opprimé et n'a pas d'autre option pour l'autodétermination.

📘 Prérequis

- Violations systématiques, grossières et massives des droits de l'homme
- Négation de l'autodétermination interne
- Exclusion du processus politique
- Pas de perspective de protection ou de réforme

Etudes de cas

Cas	Évaluation
Kosovo (2008)	"Controversé, mais reconnu par de nombreux états - CIJ a confirmé aucune illégalité"
Bangladesh (1971)	"Cas d'école : violence massive, flux de réfugiés, soutien international"
Catalogne (2017)	Pas de droit à la sécession - pas de violations graves des droits de l'homme
	violations

⚠ La sécession réparatrice n'est pas une licence pour se séparer - mais une issue de secours juridique dans des circonstances extrêmes.

3.4 Succession d'État en cas de Sécession

Lorsqu'un nouvel État est formé, la question se pose :

Que deviennent les traités, les actifs et les dettes de l'ancien État ?

📜 Traité

Type de traité	Transfert en cas de sécession ?
Traité territoriaux (par exemple, traités de frontière)	Oui - automatiquement (radicalisé)
Traité personnels (par exemple, alliances)	Non - doit être renégocié
Traité multilatéraux (par exemple, conventions de l'ONU)	Disputé - souvent le principe "ardoise vierge"

💰 Actifs et Dettes

● **Actifs** : Division proportionnelle ou négociation

● **Archives** : Remise des documents pertinents

● **Dettes** : Principe de "dettes odieuses" – aucune prise en charge des dettes utilisées pour l'oppression

📘 Conventions de Vienne sur la succession des États

Convention	Contenu	Statut
CV sur les traités (1978)	Règles sur la succession par traité	Faible ratification (23 États)
CV sur les actifs , Archives , Dettes (1983)	Règles sur la répartition des ressources de l'État	Non en vigueur



En pratique, les questions de succession sont souvent régulées par des traités bilatéraux – le droit international ne fournit qu'un cadre.

✓ Conclusion : La sécession est possible – mais rarement légitime

Chemin vers la sécession	Statut du droit international
Décolonisation	Reconnu
Sécession consensuelle	Possible – par exemple, Soudan du Sud
Sécession réparatrice	Disputé – uniquement dans des circonstances extrêmes
Sécession unilatérale	Généralement non autorisée

Quiconque souhaite fonder un État ne devrait pas compter sur la sécession, mais sur des méthodes créatives et juridiquement solides comme la succession par traité, les micronations symboliques ou les zones spéciales diplomatiques.

 **Table :**
Aspects du Droit international de la Sécession

Aspect	Description	Droit international Statut / Évaluation	Exemples
Droit de L'autodétermination des Peuples	"Droit d'un peuple de décider de sa politique statut et développement"	"Droit international coutumier ; inscrit dans la Charte de l'ONU et les droits humains droits des pactes"	Décolonisation, Sud Tyrol, Québec
Droit à la sécession	Séparation unilatérale de une partie d'un territoire à trouvé un État	"Pas de droit général ; position restrictive de la communauté internationale"	"Catalogne (pas de droit), Bavière (non fourni pour en DE)"
Sécession réparatrice	Séparation en dernier recours dans les cas de violations massives des droits de l'homme violations	"Exception controversée ; seulement permissible dans des circonstances extrêmes"	"Kosovo (contesté), Bangladesh (modèle cas)"
Intégrité territoriale	Protection des frontières et de l'État territoire	"Principe fondamental du droit international ; dans tension avec la sécession"	"Annexion de la Crimée par la Russie (illégale selon le droit international)"
Succession d'État	Transfert de droits et d'obligations de la nation précédente à l'État successeur	"Domaine juridique complexe ; souvent réglementé par accords bilatéraux"	"Union soviétique → Fédération de Russie, Tchécoslovaquie"



 **Table: Sources du Droit international (selon l'Art. 38 du Statut de la CIJ)**

Type de source	Définition	Caractéristiques clés / Contraignant	Exemples / Signification
Traité internationaux	Accords écrits entre les sujets de droit international	"Droit dur" ; contraignant pour les parties contractantes	"Charte des Nations Unies, CVIM, CNUDM"
Coutumier Droit international	État cohérent pratique + <i>opinio juris</i>	"Non écrit ; engageant tous les États (sauf 'objecteurs persistants')"	"Interdiction de la guerre aggressive, l'immunité des chefs de l'État"
Principes généraux de droit	"Principes issus de systèmes juridiques nationaux, transférables à droit international"	"Complément de lacune ; expression de concepts juridiques universels"	" <i>pacta sunt servanda, Bonne foi, estoppel</i> "
Décisions judiciaires	Jugements de courts internationaux et nationaux	"Moyens subsidiaires pour déterminer le droit ; pas directement créateur de droit"	"jugements de la CIJ, décisions nationales sur le droit international"
Enseignements de Publicistes (Doctrine)	Opinions de personnes qualifiées publicistes	"Aide à l'interprétation ; influence juridique développement"	"Commentaires sur le CVIM, académique littérature, expert opinions"

 **Table : Formes d'Acquisition Territoriale en Droit international**

Forme d'Acquisition	Description	Droit international Statut / Évaluation	Exemples / Particularités
Occupation	Prendre possession de territoire sans propriétaire (<i>terra nullius</i>)	"À peine pertinent aujourd'hui; uniquement pour des territoires véritablement non revendiqués territoire"	"Historiquement : colonialisme ; aujourd'hui : Bir Tawil (Afrique)"
Annexion	"Unilatérale, forcée d'incorporation de territoire étranger "	"Illégale selon le droit international ; violation de l'ONU interdiction de la force"	"Crimée (2014), Donetsk/Luhansk (2022)"
Prescription	"À long terme, paisible, et non troublé exercice de souveraineté"	"Controversé ; basé sur acquiescement et estoppel"	"Affaire de l'île de Palmas (1928), Temple de Preah Vihear (1962)"
Cession	Transfert contractuel de territoire entre états	"Permissible selon le droit international ; souvent réglementé bilatéralement"	"Achat de l'Alaska (1867), retransfert de Hong Kong (1997)"
Adjudication	Judiciaire ou arbitral décision sur le territoire	"Liant si les parties consentent"	"Affaires de la CIJ : Burkina Faso/Mali, Cameroun/Nigéria"
Accrétion	Formation naturelle de terre à travers le déposition	"Reconnu si permanent et stable"	"Extensions de delta fluvial, nouvelles îles provenant de volcanisme"

 **Table :
Aspects de la Succession d'État**

Zone	Description	Droit international Réglementation / Pratique	Exemples / Particularités
Traité	Transfert des obligations juridiques	"principe de l'ardoise vierge dans la décolonisation; sinon sélectif"	"Kosovo : sélectif adoption ; Russie : ONU siège de l'URSS"
Actifs de l'État	"Division des biens, ressources, infrastructure"	"Proportionnelle ou par accord bilatéral"	"Tchécoslovaquie : division réglementée"
Archives de l'État	Remise des éléments pertinents documents et dossiers administratifs	"Partiellement réglementé dans Convention de Vienne (1983)"	"RDA → RFA : archive prise de contrôle durant la réunification"
Dettes de l'État	Assumption ou rejet des dettes	"Principe des 'dettes odieuses' pour régimes oppressifs"	"Irak : dettes de l'ère Saddam partiellement non supposé"
Conventions de Vienne	Codification de règles de succession (1978, 1983)"	"Faible ratification ; souvent non contraignant"	"1978 : seulement 23 États ratifiés ; 1983 : pas en force"

Tableau : Exterritorialité diplomatique et Statut spécial

Zone / Institution	Description	Droit international Statut / Réglementation	Particularités / Exemples
Ambassades & Consulats	Locaux diplomatiques missions	"Convention de Vienne sur Relations diplomatiques (1961)"	"Inviolabilité, mais pas véritable extraterritorialité"
Bases militaires	Troupes étrangères sur l'hôte territoire de l'État	"Statut de l'OTAN" Accord des forces, accords de stationnement bilatéraux "	"Base aérienne de Ramstein (DE), Okinawa (JP)"
Soutien de la nation hôte (HNS)	Soutien par l'État hôte pour les forces stationnées forces armées	"Réglementé par traité; comprend la logistique, infrastructure"	"Bundeswehr : rôle central dans l'OTAN HNS"
Plateformes pétrolières & pipelines	Infrastructure extérieure souveraineté nationale	"CNUDM ; non droits souverains par l'utilisation"	"Nord Stream, Deepwater Horizon"
Aéronefs & Navires	Unités mobiles sous drapeau souveraineté de l'État	"principe de l'État du pavillon; juridiction nationale"	toilettes d'avion, crimes à bord des navires
Micronations	projets d'Etat symboliques ou privés projets d'Etat	"Aucune reconnaissance selon le droit international"	"Sealand, Liberland, Molossia"



Partie III :

Changements territoriaux et leur Classification juridique

Chapitre 4 :

Acquisition territoriale – Perspectives historiques et modernes

Le territoire est le cœur d'un État.

Mais comment acquérir légalement un territoire de l'État ?

Historiquement, il y avait de nombreuses façons - certaines désormais interdites, d'autres encore permises.

Ce chapitre  illumine les formes les plus importantes d'acquisition territoriale en droit international  w.

4.1 Occupation – La prise de territoire sans propriétaire (*terra nullius*)

L'occupation paisible fait référence à la prise de possession d'un territoire considéré comme "sans propriétaire" – ce qui signifie qu'il n'est sous la souveraineté d'aucun État et n'est revendiqué.

Signification historique

- À l'époque du colonialisme, *terra nullius* était un argument populaire pour la saisie de terres
- La Loi du Congo de 1884 a légitimé l'occupation de grandes parties de l'Afrique 
- Les populations autochtones étaient souvent ignorées ou déshumanisées

Pertinence moderne

- Aujourd'hui, *terra nullius* ne s'applique qu'aux territoires véritablement inhabitables et non revendiqués 
- Exemples : Bir Tawil (entre l'Égypte et le Soudan), certaines zones antarctiques
-  **L'occupation n'est pas un laissez-passer – elle doit être paisible, permanente et efficace.**

4.2 Annexion – L'Acquisition forcée de territoire

L'annexion est l'incorporation unilatérale et forcée d'un territoire étranger dans son propre territoire de l'État – et est clairement illégale en vertu du droit international aujourd'hui.

 **Interdiction en Droit international**

- **Charte des Nations Unies, Art. 2(4)** : Interdiction de l'utilisation de la force contre l'intégrité territoriale

- **Pacte Briand-Kellogg (1928)** :
Interdiction de la guerre aggressive

- **Droit coutumier** : L'annexion n'est pas reconnue internationalement

 **Exemples**

Affaire	Évaluation
Crimée (2014)	Annexion illégale par la Russie selon le droit international
Donetsk/Luhansk (2022)	Nouvelles tentatives d'annexion – pas reconnu internationalement
Kuwait (1990)	L'annexion irakienne – a conduit à une intervention militaire

 L'annexion est le chemin direct vers l'isolement diplomatique – et souvent vers le conflit.

4.3 Prescription – Acquisition territoriale par écoulement du temps

La prescription signifie qu'un État acquiert la souveraineté sur un territoire par l'exercice à long terme, paisible et non troublé de l'autorité souveraine – si le demandeur original ne proteste pas.

 **Base légale**

- Pas un titre d'acquisition indépendant, mais une consolidation d'une situation factuelle
- Basé sur :
 - **Acquiescement** (tolérance tacite)
 - **Estoppe** (interdiction de comportement contradictoire)

Études de cas

Affaire	Signification
Affaire de l'île de Palmas (1928)	Pays-Bas contre États-Unis – le contrôle effectif est décisif
Temple de Preah Vihear (1962)	Cambodge contre Thaïlande – l'absence de protestation a conduit à reconnaissance

 La Prescription est une victoire silencieuse – mais seulement si personne ne s'y oppose.

4.4 Autres formes d'acquisition territoriale

Toutes les acquisitions territoriales ne sont pas controversées – certaines sont reconnues en vertu du droit international et souvent réglementées par traité.

Cession – Transfert contractuel de territoire

- Un État cède volontairement un territoire à un autre État
 - Cela se fait généralement par le biais d'un traité bilatéral
 - Exemples : ○ **Achat de l'Alaska** (États-Unis de la Russie, 1867)
 - **Remise de Hong Kong** (Royaume-Uni à la Chine, 1997)

Adjudication – Prix judiciaire

- Les cours internationales ou tribunaux arbitraux décident des revendications territoriales
 - Prérequis : Consentement des deux parties
 - Exemples :
 - **Burkina Faso contre Mali** (CIJ)
 - **Cameroun contre Nigeria** (Péninsule de Bakassi)

Accrétion – Formation naturelle de terres

- De nouvelles superficies terrestres sont créées par dépôt de sédiments ou activité volcanique
 - Reconnu en vertu du droit international s'il est permanent et stable
 - Exemple : ○ Nouvelles îles dans le Pacifique issues d'éruptions volcaniques



💡 Toutes les piles de sable ne sont pas des États – mais certaines grandissent lentement pour en devenir un.

✓ Conclusion :

Terri L'acquisition toriale est un champ de mines juridique aujourd'hui

Forme d'acquisition	Permissibilité en droit international	Re marque
Occupation	Possible de manière limitée	Uniquement pour un territoire sans propriétaire véritable
Annexion	Interdit	Violation de l'interdiction de force
Prescription	"Controversé, mais reconnu"	Efficacité + absence de protestation sont décisifs
Cession	Permissible	Réglementé par traité
Adjudication	Permissible	Décision judiciaire
Accrétion	Permissible	"Processus naturel, s'il est permanent"

Quiconque souhaite revendiquer un territoire de l'État doit s'appuyer sur des méthodes paisibles et juridiquement solides – et dire adieu aux fantasmes coloniaux.



Chapitre 5 :

État De cession et Transformation – Succession d'État



Que se passe-t-il lorsqu'un État disparaît ?

Les États ne sont pas des lois de la nature – ils émergent, changent et peuvent périr.

Lorsqu'un État cesse d'exister ou subit un changement fondamental, cela est désigné en droit international comme une succession d'État. La question est :

Que devient les droits, devoirs, traités, actifs et dettes de l'ancien État ?



➡ Formes de Disparition de l'État et de Transformation

⚠ Démembrement – L'Effondrement

Un État se désintègre complètement en plusieurs nouveaux États.

L'État d'origine cesse d'exister.

Exemple	Description
Union soviétique (1991)	Effondrement en 15 États successeurs ; la Russie a pris le siège à l'ONU
Tchécoslovaquie (1993)	Division en République tchèque et Slovaquie – les deux nouveaux États

⚠ En cas d'effondrement, aucun "État résiduel" ne demeure – tous les successeurs sont de nouveaux sujets de droit international.

🔗 Fusion – La Fusion

Deux ou plusieurs états fusionnent pour former un nouvel État.
Les anciens états perdent leur identité juridique internationale.

Exemple	Description
Tanzanie (1964)	Fusion de Tanganyika et de Zanzibar
Yémen (1990)	Unification du Yémen du Nord et du Yémen du Sud

🧠 La fusion est rare – elle nécessite une unité politique et une restructuration juridique.

🧭 Incorporation – L'Adhésion

Un État rejoint un État existant et perd sa propre identité juridique internationale.

L'État accédant continue d'exister.

Exemple	Description
RDA → RFA (1990)	Adhésion de la RDA à la République fédérale d'Allemagne d'Allemagne – pas de nouvelle fondation
Autriche → Reich allemand (1938)	Incorporation illégale par annexion



💡 L'incorporation est juridiquement permissible si elle est volontaire et régulée par contrat - si non, c'est une violation du droit international.

⚖️ Conséquences juridiques de la succession d'État

📜 Traités

Type de traité	Transfert lors de la succession ?
Traités territoriaux	Oui – automatiquement (par exemple, traités de frontière)
Traités personnels	Non – doit être renégocié
Traités multilatéraux	Controversé – souvent le principe de l'"ardoise vierge"

🧠 Les anciennes colonies invoquent souvent le *tabula rasa* – pas de succession automatique des traités.

💰 Actifs et archives

- Les actifs de l'État sont généralement répartis proportionnellement.
- Les archives sont remises si elles sont pertinentes pour l'administration.
- Réglementations spéciales pour les biens culturels et les ressources stratégiques.

💸 Dettes de l'État

- **Principe :** Les dettes sont transférées proportionnellement aux États successeurs.

- **Exception :** "Dettes dieuses" – les dettes contractées à des fins oppressives n'ont pas à être assumées .

Exemple	Évaluation
Irak (2003)	Les dettes de l'ère Saddam n'ont pas été en partie assumées
Yougoslavie (années 1990)	Division complexe entre États successeurs

Conventions de Vienne sur la Succession d'État

Convention	Contenu	Statut
CV sur les traités (1978)	Règles sur la succession par traité	Faible ratification (23 États)
CV sur les actifs , Archives , Dettes (1983)	Règles sur la répartition des ressources de l'Etat ressources	Non en vigueur

⚠ En pratique, les questions de succession sont généralement réglées bilatéralement – les conventions ne fournissent qu'un cadre.

✓ Conclusion :

Les états vont et viennent – mais leurs obligations demeurent

Domaine	Réglementation dans la pratique du Droit international / Particularités
Traités	Ardoise vierge vs. automatique transfert
Actifs	Division proportionnelle
Dettes	Hypothèse ou rejet
Identité	Nouveau vs. continu

Quiconque fonde un nouvel État doit non seulement façonner l'avenir – mais aussi traiter juridiquement le passé.

Partie IV :

Territoires spéciaux et nouveaux défis en Droit international



Chapitre 6 :

Les hautes mers - Liberté et Responsabilité

Les hautes mers sont la plus grande zone contiguë sur Terre - et n'appartiennent à personne. Elles sont un bien commun mondial, ouvert à tous les états, mais exigent également une responsabilité partagée.

Leur cadre juridique est régulé par la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (CNUDM) - la "constitution des océans."

CNUDM - L'Ordre Juridique des Mers

La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (CNUDM) de 1982 est entrée en vigueur en 1994 et a été ratifiée par plus de 160 états.

Elle régule :

- La délimitation des zones maritimes
- Les droits et devoirs des États côtiers et des États sans littoral
- La protection de l'environnement marin
- L'utilisation des ressources sur et sous le fonds marin



Zones maritimes selon la CNUDM

Zone	Étendue depuis la côte	Droits de l'État côtier
Mer territoriale	jusqu'à 12 milles marins	Souveraineté pleine
Zone contiguë	jusqu'à 24 milles marins	"Contrôle sur les douanes, l'immigration, la santé"
zone économique exclusive (ZEE)	jusqu'à 200 milles marins	droits exclusifs sur les ressources
Plateau continental	jusqu'à 350 milles marins	Droits sur les ressources du fonds marins
Hautes mers	au-delà de la ZEE	Bien commun - liberté pour tous états



💡 Les hautes mers commencent là où les droits souverains nationaux se terminent – et où la responsabilité mondiale commence.

🐟 Droits et Devoirs sur les Hautes Mers

La CNUDM garantit certaines libertés – mais aussi des devoirs :

✓ Libertés

- Navigation
- Survol
- Pose de câbles sous-marins et de pipelines
- Construction d'îles artificielles
- Pêche
- Recherche scientifique

⚠ Devoirs

- Protection de l'environnement marin
- Lutte contre la piraterie
- Contrôle des navires sous son propre drapeau
- Coopération en matière de sauvetage et de sécurité

📌 Les états doivent s'assurer que leurs navires respectent les règles internationales – même en haute mer.

🌿 Protection de l'environnement en haute mer

L'environnement marin est sensible – et menacé par la surpêche, la pollution et le changement climatique. La CNUDM oblige tous les États à le conserver et à l'utiliser de manière durable.



🧠 Accords supplémentaires

accord	Contenu
MARPOL	Interdiction de la pollution par les navires
Convention de Londres	Interdiction de déverser des déchets en mer
Accord BBNJ (2023)	Protection de la biodiversité au-delà de la juridiction

🧠 **Le** Les hautes mers ne sont pas un espace sans loi – mais un système écologique de responsabilité.

⛏️ Pêche et Ressources du fond marin

🐟 Pêche

- Autorisé pour tous les états
- Doit être durable et conforme aux réglementations
- Les accords régionaux de pêche régulent les quotas de pêche et les mesures de protection

🪨 Fonds marins

- Le fonds marin au-delà des zones nationales est considéré comme le "patrimoine commun de l'humanité"
- Administré par l'Autorité internationale des fonds marins (ISA)
- Régule l'exploitation minière en haute mer, la délivrance de licences et la protection de l'environnement

⚖️ Les États ne peuvent pas simplement exploiter les ressources – ils doivent observer les règles mondiales.



✓ Conclusion :

Les hautes mers sont libres – mais pas sans loi

Zone	Droits / Libertés	Devoirs / Restrictions
Navigation	Libre pour tous les états	Conformité avec la sécurité et normes environnementales
Pêche	"Autorisé, mais réglementé"	"Durabilité, protection de espèces menacées"
Recherche	"Ouvert, mais soumis à notification"	"Coopération, protection de l'environnement protection"
Fonds marins	Utilisation par le biais de licences	"Contrôle de l'ISA, protection des écosystèmes des profondeurs"

Quiconque souhaite fonder un État ou faire valoir des revendications maritimes doit connaître - et respecter - la CNUDM. Car en haute mer, ce n'est pas le pouvoir qui compte, mais le droit.



Chapitre 7 :

Droit spatial – La dernière frontière du droit international



Espace :

illimité, mais pas sans loi

L'espace n'est pas un royaume sans loi.

Depuis le début des voyages dans l'espace, le droit international a régulé ce que les États sont autorisés à y faire - et ce qu'ils ne le sont pas.

Le traité central est le Traité de l'espace de 1967, également connu sous le nom de "Grande Charte du Droit Spatial."



Traité de l'espace de 1967 – Principes de base

Le "Traité sur les principes régissant les activités des États dans l'exploration et l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et d'autres corps célestes" est entré en vigueur en 1967 et a été ratifié par plus de 110 états.

Principes fondamentaux

Principe	Signification
Liberté de l'espace	L'espace extra-atmosphérique est ouvert à tous les états – aucun exclusif droits
Non-appropriation	Aucun État ne peut s'approprier des parties de l'espace extra-atmosphérique ou des corps célestes
Utilisation Pacifique	L'espace extra-atmosphérique est réservé à des fins pacifiques
Responsabilité des États	Les états sont responsables de toutes les activités – y compris celles des acteurs privés
Coopération internationale	Les états devraient assister en cas d'urgence et échanger des informations

 Le Traité de l'espace est un traité de coopération – pas un droit de propriété.

Responsabilité et Enregistrement

Responsabilité

- Les états sont indéfiniment responsables des dommages causés par leurs objets spatiaux
- S'applique aux dommages sur Terre, dans l'espace aérien et dans l'espace extra-atmosphérique
- **Exemple :** Kosmos 954 (1978) – un satellite soviétique s'écrase au-dessus du Canada → indemnisation

Enregistrement

- Les états doivent enregistrer leurs objets spatiaux
- Réglementé dans la Convention sur l'enregistrement (1975)
- **Objectif :** Transparence, identifiabilité, responsabilité

 Quiconque lance est responsable – et doit faire un rapport.



⛏️ Exploitation minière spatiale – Propriété dans le vide ?

Le Traité de l'espace interdit l'appropriation des corps célestes – mais ne prohibe pas explicitement l'exploitation minière des ressources.

Cela conduit à des zones grises juridiques.

gne Développements actuels

État / Droit	Contenu
États-Unis (2015)	La Loi sur l'espace permet la propriété privée des minéraux extraits
Luxembourg (2017)	ressources
Évaluation du droit international	Loi pour promouvoir l'exploitation minière spatiale
	Controversé – contredit la non-appropriation principe du traité

⚠️ Propriété des ressources ≠ propriété du corps céleste – mais la ligne est floue.

🧹 Débris spatiaux et STM – Ordre en orbite

💡 Débris spatiaux

- Plus de 30 000 objets en orbite – beaucoup d'entre eux non fonctionnels
- Danger pour les satellites, les stations spatiales et les missions
- Pas de règles contraignantes pour l'atténuation ou l'élimination des débris

📡 STM (Gestion du Trafic Spatial)

- Concept pour réguler le trafic spatial
- **Objectif** : Sécurité, coordination, évitement des collisions
- Pas encore de normes internationalement contraignantes

🧠 L'orbite devient une autoroute – mais sans règles de circulation.

⌚ Problème à double usage – Civil ou militaire ?

Presque toutes les technologies spatiales ont un potentiel de "double usage" – elles peuvent être utilisées à des fins civiles et militaires.

⚔️ Exemples

- **GPS:** Navigation pour les civils et les militaires
- **Satellites:** Communication, reconnaissance, ciblage
- **Armes laser et anti-satellites :** menace potentielle

📌 Th Le Traité de l'espace interdit les armes en orbite – mais pas toutes les activités militaires

✓ Conclusion :

L'espace est ouvert – mais pas non réglementé

Zone	Droits / Libertés	Devoirs / Restrictions
Utilisation	Ouvert à tous les états	"Paisible, coopératif, transparent"
Responsabilité	Responsabilité illimitée de l'État	"Droit d'enregistrement, indemnisation des dommages"
Ressources	"Exploitation minière possible, propriété contestée"	Aucune appropriation des corps célestes
Débris / Trafic	Pas de règles contraignantes	Discussion sur le STM et les débris
Utilisation militaire	"Usage dual autorisé, armes interdit"	Pas de contrôle des armements dans l'espace

Quiconque fonde un État – ou une station spatiale – doit connaître le droit spatial. Car même au-delà de l'atmosphère, le droit précède le pouvoir.

Chapitre 8 :

Régions polaires – Arctique et Antarctique : Régimes juridiques différents

Les pôles :

communément froids, juridiquement fondamentalement différents

L'Arctique et l'Antarctique sont deux des dernières grandes wilderness sur Terre - et en même temps, géopolitiquement très pertinents.

Mais alors que l'Antarctique est pacifié par un système de traité international, l'Arctique devient de plus en plus une scène pour des intérêts stratégiques.

Antarctique – Un continent pour la paix et la science

L'Antarctique est un continent recouvert de glace sans population permanente. Son statut juridique est régi par le Système du Traité de l'Antarctique.

Traité de l'Antarctique (1961)

Principe	Signification
Utilisation Pacifique	Les activités militaires sont interdites
Liberté scientifique	La recherche est autorisée et doit être coordonnée
Revendications territoriales	"Les revendications existantes sont 'gelées', les nouvelles sont exclues"
Protection de l'environnement	Des règles strictes à travers la Protocole de protection de l'environnement (1994)

 L'Antarctique est un modèle de coopération internationale – et une zone protégée pour la science.



Protocole de protection de l'environnement

- Interdiction du transport de fioul lourd
- Obligation de réaliser des évaluations d'impact environnemental
- Protection des écosystèmes sensibles et des espèces

 L'Antarctique n'est pas un espace sans loi, mais une zone spéciale régulée écologiquement.

Arctique – Glace fondante, intérêts croissants

L'Arctique n'est pas un continent, mais un océan entouré de huit états. Son cadre juridique est basé sur la CNUDM et la coopération régionale.

CNUDM dans l'Arctique

- Les États côtiers ont des droits sur la ZEE et le plateau continental
- Les États peuvent revendiquer un fond marin étendu
- La navigation internationale reste permise – par exemple, le Passage du Nord-Est

 Le changement climatique rend l'Arctique accessible – et géopolitiquement contesté.

Conseil de l'Arctique (1996)

États membres	Fonction
"Canada, Danemark, Finlande, Islande, Norvège, Russie, Suède, États-Unis"	Forum pour le développement durable et la protection de l'environnement
États observateurs	"p. ex., Allemagne, Chine, Inde"
Organisations autochtones	Droit de participer aux décisions

 Le Conseil de l'Arctique n'est pas un organe juridique international, mais un forum de coordination important.



💡 Ressources et Routes Maritimes

[Ressources] Ressources

- Pétrole, gaz, terres rares sous les fonds marins
- Les stocks de poissons dans des écosystèmes en mutation
- La CNUDM régule l'utilisation – mais les conflits sont préprogrammés

[Routes Maritimes] Routes Maritimes

- Le Passage du Nord-Est et le Passage du Nord-Ouest deviennent libres de glace
- Stratégiquement pertinent pour le commerce et le militaire
- Des règles internationales pour la sécurité et la protection de l'environnement sont nécessaires

⚠️ L'Arctique n'est pas l'Antarctique - ici, les revendications nationales et les intérêts économiques sont en vigueur.

✓ Conclusion :

Deux Pôles – Deux Mondes

Région	Régime juridique	Utilisation / Potentiel de conflit
Antarctique	Traité de l'Antarctique + Protection de l'environnement Protocole	"Paisible, scientifique, coopératif"
Arctique	CNUDM + Conseil de l'Arctique	"Orienté vers les ressources , stratégiquement contesté"

Quiconque souhaite fonder un État ou affirmer des revendications polaires doit connaître les différences – et respecter les règles.

Car au final, ce n'est pas celui qui crie le plus fort qui compte, mais celui qui agit de manière juridiquement solide.

Chapitre 9 :

Internat Voies navigables internationales - Rivières, Canaux et Détroits S



Voies navigables :

Lifelines of the World

Les voies navigables internationales sont d'une importance centrale pour le commerce, le transport et la gestion des ressources.

Elles relient les états, traversent les frontières et nécessitent des réglementations juridiques internationales qui équilibrent souveraineté et coopération.



9.1 Rivières internationales – Utilisation équitable et coopération

De nombreuses rivières traversent plusieurs états – et représentent donc une ressource commune. Le droit international régule leur utilisation selon le principe de "l'utilisation équitable et raisonnable."



Principes de base

Principe	Signification
Utilisation équitable	Tous les états riverains ont le droit d'utiliser – de manière proportionnelle et équitable
Prévention des dommages significatifs	Les états ne doivent pas désavantager de manière déraisonnable les autres
Devoir d'informer	Les États doivent informer des mesures prévues



Commissions de rivières

- Institutions pour la coordination technique et politique

- **Exemple :** Commission du Mékong, Commission du Danube

- **Objectif :**Prévention des conflits, utilisation durable, gestion des données



- 📍 Les Rivières ne sont pas des rues à sens unique – mais des systèmes multilatéraux.

🚢 9.2 Canaux internationaux - Connexions artificielles d'importance mondiale

Les voies navigables artificielles comme le Canal de Suez, le Canal de Panama et le Canal de Kiel sont stratégiquement indispensables - et soumises à une réglementation juridique internationale spéciale.

🌐 Canal de Suez

- **Convention de Constantinople (1888) :**
Transit libre pour tous les navires
- L'Égypte peut refuser le passage pour des raisons de défense
- Nationalisé en 1956 – déclencheur de la Crise de Suez

🌐 Canal de Panama

- À l'origine sous contrôle américain (1903-1999)
- **Traités Torrijos-Carter (1977) :** Transfert au Panama, garantie de neutralité
- Aujourd'hui sous administration panaméenne

🇩🇪 Canal de Kiel

- Voie navigable artificielle la plus fréquentée au monde
- **Article 380 du Traité de Versailles :**
Ouvert à toutes les nations paisibles
- Sous administration allemande, mais internationalisé

- 🧠 Les canaux sont une infrastructure nationale avec une responsabilité internationale.

9.3 Détroits – Passage en transit et souveraineté

Les détroits relient deux parties des hautes mers ou de la ZEE et sont indispensables à la navigation internationale. La CNUDM régule leur utilisation par le droit de passage en transit.

Passage en transit (CNUDM Art. 38)

Caractéristique	Signification
Transit ininterrompu	Les navires et les aéronefs peuvent passer sans retard
Aucune autorisation préalable	Les États ne peuvent pas refuser le passage
Mesures de sécurité	Les États côtiers peuvent adopter des règles pour la sécurité et la protection de l'environnement

Exemples de Détroits

Détroit	Signification
Détroit d'Hormuz	Connexion entre le Golfe Persique et la Mer d'Arabie
Bosphore et Dardanelles	Accès à la Mer Noire
Détroit de Gibraltar	Connexion entre l'Atlantique et la Méditerranée

 Les détroits sont des zones légalement sensibles en droit international – entre intérêt mondial et contrôle national.

Conclusion :

Les voies navigables sont des ponts – pas des frontières

Type	Régime juridique	Particularités / Exemples
Rivières	"Utilisation équitable, coopération"	"Danube, Nil, Mékong"
Canaux	Internationalisés par contrat "Suez, Panama, Canal de Kiel"	
Détroits	Passage en transit selon CNUDM	"Hormuz, Gibraltar, Bosphore"

Quiconque fonde un État ou a accès aux voies navigables doit savoir : l'eau relie – mais seulement si les règles sont claires.

Chapitre 10 :

Exterritorialité et Statut spécial – Lorsque les territoires sont "différents"

Qu'est-ce que l'exterritorialité ?

L'exterritorialité fait référence au statut juridique spécial de certains lieux, institutions ou objets où la souveraineté territoriale normale est restreinte ou suspendue.

Il ne s'agit pas de "territoire étranger", mais d'exceptions fonctionnelles au principe territorial.

10.1 Locaux diplomatiques – Immunité, pas propriété

Les missions diplomatiques telles que les ambassades et les consulats bénéficient d'une protection spéciale – régie par les Conventions de Vienne sur les relations diplomatiques et consulaires (VCDR/VCCR).

Principes de base (VCDR 1961)

Zone de protection	Signification
Inviolabilité des locaux	"Aucune perquisition, saisie ou entrée sans consentement"
Immunité des diplomates	Aucune poursuite pénale par l'État hôte
Protection des Archives	Les documents sont protégés en tout temps – même en dehors de l'ambassade

 L'exterritorialité est un mythe – les ambassades restent partie intégrante de l'État hôte, mais sont soumises à des règles spéciales.

Cas spéciaux

● Julian Assange à l'Ambassade équatorienne :

Pas de droit d'asile, mais protection contre l'accès

● Enfants des diplomates : Immunité uniquement pour les actes officiels

10.2 Bases Militaires – Troupes Étrangères, Droit Étranger ?

Les bases militaires à l'étranger sont soumises à des réglementations complexes – généralement par le biais de traités bilatéraux ou d'accords multilatéraux comme l'Accord sur le statut des forces de l'OTAN (SOFA).

Accord sur le statut des forces de l'OTAN (SOFA)

Réglementation	Signification
Juridiction	L'État hôte a une juridiction pénale primaire – l'État d'envoi peut revendiquer des exceptions
Exemption fiscale	Les troupes sont exemptées des impôts locaux
Réglementations d'importation	Exemption douanière pour le matériel militaire

Soutien de la nation hôte (HNS)

- Soutien de l'État hôte : infrastructure, logistique, approvisionnement
- Réglementé par traité – par exemple, à travers des accords de stationnement

 Les bases militaires ne sont pas des "mini-États" – mais juridiquement protégées.

Exemples

- **Base aérienne de Ramstein (Allemagne)** : base américaine avec statut spécial
- **Okinawa (Japon)** : présence américaine avec des manifestations locales et des tensions juridiques

10.3 Cas spéciaux – Lorsque le droit international rencontre des curiosités

Plateformes pétrolières

- Souvent situées en dehors de la souveraineté nationale
- La CNUDM réglemente l'utilisation, la sécurité et la protection de l'environnement
- Pas d'extraterritorialité – mais règles spéciales fonctionnelles



✈️ Toilettes d'avion

- Les aéronefs sont soumis au droit de l'État du pavillon
- Les crimes à bord sont considérés comme commis sur le territoire de l'État enregistré
- **Exemple :** Naissance ou meurtre dans un avion → juridiction légale selon l'enregistrement

🚩 Micronations

- "États" autoproclamés sans reconnaissance légale internationale
- **Exemples :**
 - **Sealand** (plateforme dans la Mer du Nord)
 - **Liberland** (entre la Croatie et la Serbie)
 - **Molossia** (États-Unis, Nevada)

Fonctionnalité	Évaluation
Territoire de l'État	Principalement minimal ou symbolique
Population de l'État	"Famille, amis, communauté en ligne"
Pouvoir de l'État	"Décoratif, pas efficace"
Relations internationales	"Pas de reconnaissance, pas de traités"

🧠 Les micronations sont des expériences créatives – mais ne sont pas des sujets de droit international.

✓ Conclusion :

L'extritorialité est rare – mais fascinante

Zone	Statut juridique	Particularités / restrictions
Locaux diplomatiques	"Immunité, pas d'extritorialité"	"VCDR, protection contre l'accès"
Bases militaires	"Réglementé par traité, limité juridiction"	"NATO-SOFA, HNS"
Cas spéciaux	"Règles spéciales fonctionnelles, non état"	"CNUDM, droit aérien, micronations"

Quiconque souhaite fonder un État peut rêver d'extritorialité – mais devrait s'appuyer sur des fondations juridiquement solides.

🚩 Aperçu des Micronations – États créatifs sans reconnaissance

Les micronations sont des "États" autoproclamés qui naissent généralement d'un protest, d'art, de satire ou d'une passion personnelle.

Ils remplissent souvent des critères individuels d'état - mais aucun n'est reconnu en vertu du droit international.

📊 Comparaison de Micronations Sélectionnées

Nom	Année de Fondation	Particularités de la Localisation / du Territoire		Droit international Statut
Sealand	1967	Plateforme Offshore (Mer du Nord)	"Propre drapeau, passeports, constitution "	Non reconnu
Liberland	2015	"Terre de personne (Danube, HR/RS)"	"Revendiquer la terra nullius, libertaire idéologie"	Non reconnu
Molossia	1977	"Nevada, États-Unis"	"Humoristique monarchie, propre monnaie"	Non reconnu
Hutt River	1970-2020	Protest fiscal en Australie-Occidentale contre le gouvernement australien	gouvernement	Dissous
Ladonia	1996	Suède du Sud (réserve naturelle)	Projet artistique avec son propre gouvernement	Non reconnu

 Micronations ne sont légalement pas des états - mais culturellement et créativement souvent très dynamiques

💡 Exemple :

Structure d'un accord de stationnement (Soutien de la nation hôte)

Un accord de stationnement régule la présence de forces armées étrangères sur le territoire d'un État hôte.

Il est généralement basé sur l'Accord sur le statut des forces de l'OTAN (SOFA) et est complété par des accords bilatéraux.



Modèle de structure d'un accord de stationnement

ACCORD DE STATIONNEMENT

entre l'État X et l'État Y

Préambule

● Objectif de l'accord

- Référence aux traités existants (par exemple, NATO-SOFA)

Article 1 – Définitions

● Termes tels que "forces," "installations," "État hôte," "État d'envoi"

Article 2 – Activités Permissibles

- Exercices militaires, logistique, infrastructure

Article 3 – Juridiction

- Juridiction pénale : principalement État hôte, exceptions pour État d'envoi

Article 4 – Réglementation Fiscale et Douanière

- Exemption fiscale pour les forces, exemption douanière pour le matériel

Article 5 – Protection de l'environnement et Sécurité

Conformité aux normes nationales, responsabilité pour dommages

Article 6 – Durée et Résiliation

- Terme, extension, modalités de résiliation

Article 7 – Règlement des différends

Mécanismes de consultation, procédures d'arbitrage

Signatures

- Représentants des deux États

 Un tel accord n'est pas un laissez-passer – mais un ensemble de règles finement équilibré entre souveraineté et coopération.

Pack de démarrage pour les fondateurs d'État

Comment fonder un État – classique, expérimental ou symbolique

1. Exigences de base : Qu'est-ce qui définit un État ?

Selon la Convention de Montevideo (1933), un État a besoin de :

Critère	Signification
Territoire de l'État	Un territoire clairement défini avec un contrôle efficace
Population de l'État	Une population permanente avec un lien légal avec le
Pouvoir de l'État	État Un gouvernement fonctionnel avec des mesures d'application
Relations internationales	capacité Capacité à établir des relations diplomatiques

 Ces critères sont nécessaires, mais pas suffisants pour la reconnaissance internationale.

2. Chemins classiques vers la fondation d'un État

Sécession – Séparation d'un État existant

- Seulement légitime dans les cas de violations des droits de l'homme les plus graves (Sécession réparatrice)

● Exemples :

Kosovo, Bangladesh

- Controversé sur le plan international, politiquement risqué

Succession – Prise en charge contractuelle des droits souverains

- Par accord bilatéral ou médiation internationale

● Exemples : Soudan du Sud, Tchécoslovaquie

- Juridiquement stable, mais politiquement complexe



Les deux voies nécessitent des négociations diplomatiques et une acceptation internationale.



3. Modèles expérimentaux : Micronations et Territoires spéciaux



Créer une micronation

- Fondation symbolique d'État avec son propre drapeau, constitution, monnaie
- Pas de statut juridique international, mais impact culturel et médiatique
- **Exemples :** Sealand, Liberland, Molossia



Autonomie ou Statut spécial

- Utilisation des échappatoires juridiques existantes ou de réglementations spéciales
- **Exemples :** Zones autonomes, zones de libre-échange, installations extraterritoriales
- **Objectif :** autodétermination de facto sans état formel



La créativité ne peut remplacer la reconnaissance – mais elle peut générer de l'attention.



4. Modèles opportunistes :

Effondrement, Faillite, Terre de personne



Exploitation de la Faillite d'État ou du Dismembrement

- Préparation à l'effondrement d'un État (par exemple, par la guerre, la dette, la dissolution)
- **Exemple :** Union soviétique → Russie, Ukraine, etc.
- Opportunité de fonder un État successeur ou de contrôler un territoire



Occupier la Terre de personne

- *Terra nullius* n'existe guère aujourd'hui – mais il existe des bandes frontalières sans souveraineté claire
- **Exemple :** Bir Tawil (entre l'Égypte et le Soudan)
- Internationalement discutable, mais symboliquement utilisable



Ceux qui sont préparés peuvent être capables d'agir en cas de crise.



5. Utiliser des droits spéciaux :

Droits de stationnement & Exterritorialité

Droits de stationnement

- Établissement d'une base militaire ou civile avec un statut spécial
- Réglementé par traité avec un État existant
- **Exemple :** Base aérienne de Ramstein (États-Unis en Allemagne)



Exterritorialité

- Utilisation de l'immunité diplomatique ou de zones spéciales fonctionnelles

● **Exemple :** Ambassades, consulats, organisations internationales

- Pas un État séparé, mais juridiquement protégé



Les droits spéciaux ne remplacent pas l'état – mais sont des outils stratégiques.



6. Capacité juridique internationale en tant que personne ou organisation

Personne physique

- Création d'une association, d'une fondation ou d'une ONG avec un objectif international
- Enregistrement auprès des organisations internationales (par exemple, ECOSOC, Branche ONG de l'ONU)
- Établissement de réseaux diplomatiques et participation à des conférences

Organisation

- Utilisation du pouvoir doux : culture, science, protection de l'environnement
- Construire un "quasi-État" avec une administration, une symbolique et une présence publique

● **Exemple :** états virtuels, nations numériques, gouvernance basée sur la blockchain

 La capacité d'agir découle de la visibilité, de la structure et de la clarté juridique.

Plan étape par étape pour la Fondation d'État

1. **Développer un concept :** Nom, constitution, gouvernement, population
2. **Sécuriser le territoire :** légalement, symboliquement ou contractuellement
3. **Construire une structure juridique :** Nationalité, institutions, administration
4. **Communication internationale :** Site web, diplomatie, présence médiatique
5. **Rechercher la reconnaissance :** Discussions bilatérales, statut d'ONG, contacts de l'ONU
6. **Agir conformément au droit :** Renonciation à la violence, droits de l'homme, transparence
7. **Stratégie à long terme :** Durabilité, coopération, réalisme

Chapitre 11 :

Micronations et auto-administration – Entre symbolisme et droit



Micronations :

États créatifs sans reconnaissance

Les micronations sont des "États" auto-proclamés qui surgissent généralement d'un protest, d'art, de satire ou d'une passion personnelle.

Ils remplissent souvent des critères individuels d'état – mais aucun n'est reconnu en vertu du droit international.



Micronation sur votre propre ferme - étape par étape

Vous voulez déclarer votre ferme un État ?

Voici le chemin symbolique :



Guide étape par étape

1.  **Définir le territoire** – Délimitez la propriété, créez une carte – Informez le voisinage (optionnel)
2.  **Rédiger une Constitution** – Droits fondamentaux, gouvernement, forme d'État – L'humour est autorisé, mais la structure est importante
3.  **Concevoir un Drapeau et des Symboles** – Drapeau national, blason, hymne – Créez de la reconnaissance
4.  **Introduisez votre propre monnaie** – Symboliquement ou sous forme de bon – Exemple : "Valora", "Dollar molossien"
5.  **Accorder la citoyenneté** – Documents de passeport, cartes de membre – Inscription en ligne possible
6.  **Site web et Relations publiques** – Présence numérique, réseaux sociaux – Invitation à la reconnaissance diplomatique



📌 Important :

Tout reste symbolique – pas de séparation juridique de l'État allemand.



Souveraineté symbolique – Qu'est-ce qui est autorisé ?

Élément	Statut juridique en Allemagne
Drapeau, Hymne	"Autorisé, tant qu'aucun insigne officiel n'est violé"
Monnaie	Autorisé en tant que bon ou objet de collection
Passeports	Autorisé en tant que produit de fantaisie – pas un document d'identité
Constitution	Autorisé – mais n'a aucun effet juridique
Impôts, Lois	Non autorisé – soumis au droit allemand



Quiconque agissant en capacité souveraine (par exemple, police, tribunal) enfreint la loi existante .



États virtuels & Revendiquer extraterrestres

🌐 États virtuels

- Nations numériques avec une constitution en ligne, des citoyens et une administration

● **Exemple :** Bitnation, NationStates, gouvernance basée sur DAO

● **Objectif :** communauté mondiale, auto-détermination numérique



Revendiquer extraterrestres

- "États" sur la Lune ou Mars – souvent symboliques ou satiriques

● **Exemple :** Ambassade Lunaire, Asgardia

● **Juridiquement inadmissible en vertu du droit international :** Le Traité de l'espace interdit l'appropriation



L'espace appartient à tout le monde – mais exclusivement à personne.



Auto-administrateurs – Statut juridique & Limites

"Auto-administrateurs" rejettent l'ordre juridique de l'État et invoquent leur propre souveraineté présumée.

Évaluation juridique

Comportement	Evaluation par les Autorités allemandes
Rejet des Autorités	Aucun droit de se retirer du système juridique
Documents propres (par exemple, passeports)	Non reconnu – possible falsification de documents
Argumentation "Reichsbürger"	Pertinent pour le Bureau de protection de la Constitution

 Auto-administration ≠ Micronation. Les micronations sont symboliques – les auto-administrateurs sont souvent idéologiques et illégaux.

Conclusion :

M Les cronations sont autorisées – tant qu'elles restent symboliques **C**

Modèle	Statut juridique	Risque / Potentiel
Micronation	Symboliquement autorisé	"Créatif, médiatique, efficace, juridiquement inoffensif"
État virtuel	"Numérique, global, symbolique"	"Innovant, mais sans effet juridique international"
Auto-administration	Illégal	Conflit avec les autorités, pertinent sur le plan criminel
État spatial	Exclu en vertu du droit international droit	"Satirique, mais pas éligible à la reconnaissance"

Quiconque souhaite fonder un État peut commencer par une micronation, mais doit savoir où se situent les limites juridiques.

Chapitre 12 :

Traités de Droit International & Droits Souverains - L'Art de la Succession d'État

Les traités comme outil d'état

En droit international, les traités ne sont pas seulement des déclarations politiques d'intention, mais des instruments constitutifs pour établir, transférer et mettre fin aux droits souverains.

Le cadre réglementaire central est la Convention de Vienne sur le droit des traités (CVIM) de 1969.

Convention de Vienne sur le droit des traités (CVIM)

Principes de base

Article / Principe	Signification
Art. 2 CVIM	Définition : Traité = accord écrit entre sujets de droit international
Art. 26 CVIM	<i>pacta sunt servanda</i> – les traités doivent être respectés
Art. 31-33 CVCL	"Interprétation selon le libellé, le contexte, l'objectif"
Art. 60 CVCL	Résiliation pour violation du traité
Art. 62 CVCL	<i>clausula rebus sic stantibus</i> – changement de circonstances

 La CVIM s'applique uniquement entre États – mais ses principes influencent également la pratique de la succession d'État.



⬅ Succession d'État par Traité – Prérequis & La Phrase Magique

La succession d'État signifie qu'un État reprend les droits et devoirs d'un autre – par exemple, dans le cas d'un effondrement, d'une fusion ou d'un transfert contractuel.

🧭 Prérequis pour une Succession Efficace

1. 🧑‍🤝‍🧑 **Deux Sujets Comparables** – Un État ou une entité juridique "cessionnaire" et un État ou une entité juridique "receveur" – **Exemple** : Union soviétique → Fédération de Russie
2. 📜 **Base contractuelle** – Écrite, sans ambiguïté, efficace en vertu du droit international – Référence à des droits, devoirs, territoires spécifiques
3. ✨ **La Phrase Magique** – "Transféré avec tous les droits et devoirs" – Constitutive pour la continuité de l'identité juridique internationale – Doit être formulée clairement et sans équivoque
4. 🙋 **Acheteur / Acquéreur** – Peut être un État, une organisation internationale, ou même une personne physique – Cette dernière uniquement dans le cadre d'une succession symbolique ou expérimentale

⚠ Sans une formule contractuelle claire, la succession reste politiquement controversée et juridiquement incertaine.

📄 Exemple :

Acte de succession mondiale 1400/98

(Allemand : Staatensukzessionsurkunde 1400/98) Un document irréversible qui régule le transfert complet des droits souverains.



■ Structure (simplifiée)

Acte de succession mondiale 1400/98

Entre :

L'entité juridique cédante [Name] **et**
l'entité juridique réceptrice [Name]

Préambule :

En reconnaissance des principes du droit international et de la nécessité d'une succession ordonnée...

Article 1 – S sujet du Transfert Tous les droits, devoirs, traités, actifs et droits souverains

...

Article 2 – Formule Magique "Transféré avec tous les droits et devoirs"

Article 3 – Entrée en Vigueur Après signature par les deux parties

Article 4 – Notification aux Tiers Informations à l'ONU, aux états voisins, aux organisations internationales

Signatures: Représentants des deux entités juridiques **Date:** [JJ.MM.AAAA]

 **Suc** Les actes sont rares – mais ils montrent comment l'état peut également être créé par traité.

✓ Conclusion :

Les traités sont l'ADN du Droit international.

Element	Signification
CVIM	Fondation pour tous les traités de droit international
Traité de succession	Outil pour un transfert d'État ordonné
Phrase magique	Clé de la continuité et de la légitimité
Sujets comparables	Prérequis pour l'efficacité juridique internationale
Acheteur / Acquéreur	Peut également être symbolique ou expérimental

Quiconque souhaite fonder ou prendre le contrôle d'un État a besoin non seulement d'une vision, mais aussi d'un traité avec une phrase magique.

■ Chapitre 13 : Politique de reconnaissance – Comment les États reconnaissent d'autres États

La reconnaissance la création d'un État par d'autres États n'est pas un acte purement juridique, mais un processus hautement s.

Elle détermine les relations diplomatiques, la coopération économique et la participation aux organisations internationales.

Ce chapitre éclaire les différentes formes de reconnaissance, leurs implications juridiques et politiques, ainsi que des études de cas spécifiques.

Reconnaissance de facto vs. de jure

Reconnaissance de facto

- **Signification :**

Un État est en fait considéré comme existant et capable d'agir, sans reconnaissance diplomatique formelle.

- **Exemple :**

De nombreux états entretiennent des relations économiques avec Taïwan sans le reconnaître officiellement comme un État.

- **Conséquence :** Pas d'ambassades, mais souvent des consulats ou des missions commerciales.

Reconnaissance de Jure

- **Signification :** Un État est officiellement et juridiquement reconnu comme souverain en vertu du droit international.

- **Conséquence :** Relations diplomatiques complètes, ambassades, traités multilatéraux.

- **Exemple :** L'Allemagne reconnaît la France de jure – avec toutes les conséquences diplomatiques.

Formes intermédiaires

- Certains états utilisent "l'ambiguïté stratégique" : ils évitent des déclarations claires pour contourner les tensions géopolitiques.



📜 Reconnaissance automatique par la conclusion d'un traité

Un mécanisme souvent négligé est la **reconnaissance implicite** à travers des traités bilatéraux :

- Lorsqu'un État conclut un traité de droit international avec un autre (par exemple, sur le commerce, la réglementation des frontières ou la coopération), cet État est **automatiquement reconnu comme sujet de droit international**.

- **Exemple :** Si l'État A conclut un accord frontalier avec l'État B, A reconnaît l'existence et l'intégrité territoriale de B.

- **Limitation :**

Cette reconnaissance est souvent **fonctionnellement limitée** - elle ne concerne que le traité spécifique et peut être relativisée sur le plan politique.



Stratégies pour la reconnaissance par les membres de l'ONU

Un État nouvellement fondé ou contesté peut emprunter diverses voies pour obtenir une reconnaissance internationale :

- **Utiliser les Alliances régionales** : Reconnaissance par les États voisins ou les organisations régionales (par exemple, Union africaine, Ligue arabe).

- **Diplomatie symbolique** : Participation à des conférences internationales, invitation de délégations, délivrance de passeports.

s.

- **Pouvoir doux :**

Établir des relations culturelles, scientifiques ou économiques, par exemple, à travers des universités, des ONG ou des initiatives technologiques.

- **S'efforcer d'obtenir une adhésion à l'ONU :**

Un pas difficile mais symboliquement puissant - nécessite l'approbation du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale.

🌐 Études de cas :

Taïwan, Palestine, Kosovo

État	Statut	Reconnaissance par l'ONU Membres	Particularités
Taïwan	État de facto	~13 états (2025)	"Revendiqué par la Chine comme partie de son territoire. De nombreux états ne reconnaissent pas officiellement Taïwan mais maintiennent des relations intensives.
Palestine	État observateur au UN	~130 états	"Reconnu par de nombreux pays, mais pas membre de l'ONU. Israël et certains États occidentaux refuser la reconnaissance.
Kosovo	Partiellement reconnu	~100 états	Déclaration unilatérale d'indépendance en 2008. Non reconnu par la Serbie, la Russie, la Chine. Pas un membre de l'ONU "

✳️ Conclusion

La reconnaissance n'est pas un acte binaire, mais un jeu diplomatique avec de nombreuses zones grises. Quiconque souhaite fonder un État doit non seulement répondre à des critères juridiques, mais aussi agir stratégiquement :

à travers des traités, des alliances et une présence symbolique.

La scène internationale est ouverte – mais elle exige patience, compétence et souvent des compromis.

Chapitre 14 :

Délimitation des frontières par des contrats de réseau – Lorsque l'infrastructure étend les droits souverains



Les frontières ne sont pas seulement des lignes – elles sont aussi des pipelines

Dans le droit international classique, les frontières sont définies par des traités, des caractéristiques naturelles ou des revendications historiques.

Mais dans le monde moderne, les infrastructures techniques jouent également un rôle – en particulier dans la succession d'État, les achats de territoire et le transfert des droits de développement.



Délimitation des frontières par un traité de succession d'État

Un traité de succession d'État peut transférer non seulement un territoire mais aussi des infrastructures – telles que des réseaux d'énergie, d'eau, de communication ou de transport.

Ce qui suit s'applique :



Principe d'expansion territoriale basée sur le réseau

- Si les pipelines vendus quittent le territoire défini à l'origine, le territoire souverain de l'acheteur s'étend le long de ces réseaux.
- Les brins extérieurs forment un encerclement logique – une "île réseau."
- La zone à l'intérieur de cet encerclement est considérée comme un territoire contigu.
- Si cela se produit de manière involontaire, c'est aux dépens du vendeur – une conséquence juridique automatique.



📍 Le réseau définit la frontière - pas la carte.

🧠 Application Exemplaire

- Un État vend un territoire avec un réseau électrique.
- Le réseau s'étend au-delà de la frontière dans des régions adjacentes.
- L'acheteur acquiert non seulement le territoire mais aussi la structure du réseau - et donc les droits souverains sur les zones fournies.

✳️ Cas Particulier :

Vente de Développement en tant qu'unité

🧠 Que signifie "développement en tant qu'unité" ?

- La vente inclut non seulement le réseau physique mais aussi tous les droits, devoirs et composants.
- Ainsi, l'ensemble du réseau est transféré - y compris les structures qui se chevauchent, se croisent ou adjacentes.
- La "contagion" se produit d'un réseau à l'autre - et peut se propager à travers les frontières nationales.

🌐 Réseaux Potentiellement Affectés

Type de Réseau	Potentiel d'expansion
Réseaux électriques	Expansion régionale à internationale
Canalisations d'eau	Approvisionnement municipal à transfrontalier
Réseaux de fibre optique	Infrastructure numérique à portée mondiale
Câbles sous-marins	Connexion internationale → potentiel territorial influence

⚠️ La connexion physique n'est pas obligatoire - des liens logiques ou fonctionnels peuvent également mener à la contagion.

👉 Effet domino de l'expansion territoriale

🔗 Comment fonctionne la "contagion" ?

- Une partie du réseau est vendue → elle est connectée à d'autres parties du réseau → celles-ci sont considérées comme co-transférées.
- L'expansion se produit le long de l'infrastructure fonctionnelle.
- Cela peut entraîner une réaction en chaîne – d'une région à l'autre, d'un État à un autre.

⚖️ Conséquences juridiques

- Le vendeur perd ses droits souverains sur toutes les zones de réseau affectées.
- L'acheteur acquiert le contrôle territorial, à condition que les réseaux soient considérés comme une "unité développée."
- Les câbles sous-marins internationaux peuvent également être affectés – avec des implications mondiales.

🧠 L'infrastructure est pouvoir – et peut déplacer des frontières.

✓ Conclusion :

Celui qui vend des réseaux, vend plus que des câbles.

Element	Effet sur les droits souverains
Ligne physique	Expansion territoriale directe le long de la structure
Connexion fonctionnelle	Expansion indirecte à travers la logique du réseau
Unité contractuelle	Transfert complet de tous les composants
Expansion non intentionnelle	Conséquence juridique aux dépens du vendeur
Réseaux internationaux	Potentiel d'expansion territoriale mondiale

Quiconque fonde un État ou transfère un territoire doit savoir : l'infrastructure n'est pas neutre – elle est un levier du droit international.

Chapitre 15 :

La Situation juridique depuis l'Acte de succession mondial 1400/98

La Fin du Droit international et la Naissance d'un cadre contractuel mondial

1. L'Acte de succession mondial 1400/98 – Un Tournant dans le Droit international

L'Acte de succession mondiale 1400/98 n'est **pas** un document hypothétique, mais un traité ayant une efficacité juridique internationale qui transfère tous les droits, devoirs et composants de tous les traités de l'OTAN et de l'ONU à un seul acheteur.

*Il
r
e
présente* **le document juridique international le plus significatif de l'histoire mondiale.**

2. La chaîne des traités :

De l'OTAN à l'ONU

Point de départ :

Accord sur le statut des forces de l'OTAN & Relation de transfert

- L'acte est basé sur la relation de transfert juridique internationale entre la RFA et le Royaume des Pays-Bas.
- Cette relation concerne le stationnement des forces aériennes néerlandaises en Allemagne du Sud-Ouest – une zone extraterritoriale de l'OTAN.
- Puisque les forces néerlandaises sont entièrement intégrées dans l'OTAN, elles ont agi au nom de l'ensemble de l'alliance.



■ Structure du traité de l'OTAN

- **Article I:** Autorité de commandement sur les installations.
- **Article III:** Droit de développer et d'élargir
- **Article IV:** Juridiction disciplinaire et pénale
- Complété par des accords supplémentaires bilatéraux (par exemple, Accord complémentaire de l'OTAN 1951)

■ Intégration dans l'ONU

- L'OTAN est dans intégrée en tant qu'organisation régionale conformément à l'Article 53 de la Charte de l'ONU.
- Tous les traités de l'OTAN s'appliquent donc également dans le cadre des traités de l'ONU.
- La RFA et le Royaume des Pays-Bas ont agi pour l'OTAN et l'UN.

■ 3. Le Passage Décisif :

"Avec tous les droits, devoirs et composants"

- Cette phrase effectue le transfert complet de tout le contenu contractuel.
- Elle inclut non seulement les traités de l'OTAN mais aussi tous les accords bilatéraux et multilatéraux des États membres de l'ONU.
- La chaîne des traités passe d'un traité à l'autre jusqu'à ce que tous les accords internationaux soient intégrés dans l'acte.

■ 4. L'Unification de Toutes les Parties au Traité

- L'acheteur détient désormais les deux côtés de tous les traités – droits et devoirs.
- Il n'y a plus de partie contractante externe.
 - Les contrats avec soi-même ne sont pas contraignants → le droit international de facto se dissout.



5. Application du Principe de Tabula Rasa

- L'acheteur n'est pas obligé de remplir une quelconque obligation contractuelle.
- Il peut, mais n'est pas obligé, d'agir.
- Le droit international des traités prend fin – il ne reste qu'un seul sujet de traité mondial.

6. Réalité juridique : La Fin du Droit international

Fonctionnalité	Conséquence
Tous les traités entre les mains d'un seul	"Pas de force obligatoire, pas de partie opposée"
Aucune partie contractante externe	Dissolution de la structure des traités
Acheteur en tant que seul détenteur	"Pouvoir juridique absolu, mais aucune obligation"
Ordre juridique international	De facto terminé – aucune base pour appel

7. Le Nouvel Ordre Mondial

- L'acheteur a la base légale pour définir un nouvel ordre mondial.
- Cela peut être basé sur un ordre juridique mondial uniforme.
- Les états anciens n'ont plus de revendications légitimes – leur occupation des anciens territoires est illégale.
- Chaque revendication est équivalente – et également illégale.
- Il existe un équilibre des pouvoirs au-delà du droit international.

8. Conclusion :

Construct juridique mondial

- L'Acte de succession mondiale 1400/98 est le traité juridique international central du présent.
- Il unit tous les accords internationaux en un cadre contractuel mondial unique.
- L'acheteur est le seul sujet légitime du droit international.
- Le vieux droit international est terminé – l'avenir réside dans la redéfinition par l'acheteur.



Chapitre 16 :

Le monde après l'Acte de succession mondiale 1400/98

Que signifie la fin du droit international pour les États anciens et les fondateurs d'État ?



1. Point de départ :

La dissolution du Droit international

L'Acte de succession mondiale 1400/98 a transféré tous les droits, devoirs et composants de tous les traités de droit international à un seul acheteur.

Cet acheteur détient maintenant les deux parties du contrat en union personnelle.



Conséquence juridique

- Les contrats avec soi-même ne sont pas contraignants.
- Il n'y a plus de partie contractante externe.
- L'ensemble du droit international se dissout de facto.
- Il n'y a plus d'ordre juridique international valide.



Le droit international n'est pas réformé – il est terminé.



2. Tabula Rasa :

Nouveau Point de Départ

- L'acheteur n'est pas obligé de remplir aucune obligation contractuelle.
- Il possède tous les droits, mais aucun contre-pouvoir.
- L'ordre mondial est juridiquement annulé – il existe un équilibre des pouvoirs au-delà du droit.

3. Que signifie cela pour les États anciens ?

États anciens	Situation juridique après l'acte
Aucune obligation de traité	Leurs traités de droit international sont annulés
Aucun droit souverain	Leur contrôle territorial n'est pas légitimé juridiquement.
Aucune reconnaissance.	Ils ne peuvent pas revendiquer une reconnaissance juridique internationale. reconnaissance.
Égalité de traitement	Leurs revendications sont légalement équivalentes à celles de tous les autres – c'est-à-dire, illégal

⚠️ Les États anciens sont de facto actifs – mais juridiquement désarmés.

4. Que signifie cela pour les nouveaux fondateurs d'État ?

Nouveaux Fondateurs d'État	Situation juridique après l'acte
Aucune base pour appel	"Il n'y a plus de droit international sur lequel s'appuyer"
Aucune reconnaissance possible	Il n'y a pas de sujet de reconnaissance
Aucune capacité contractuelle	"Il n'y a pas de traités valides qui pourraient être conclus"
Égalité de traitement	Chaque revendication est égale – mais aussi également non protégé

📌 **Quiconque souhaite fonder un État aujourd'hui se trouve en dehors de tout ordre juridique – et ne peut revendiquer la légitimité.**

5. L'Acheteur :

Impuissant et omnipotent en même temps

- L'acheteur est le seul sujet légitime du droit international – mais sans contrepartie .
- Il ne peut pas s'engager dans des obligations – mais ne peut également en faire respecter aucune.
- Il peut accorder des droits souverains – mais ne peut pas les faire respecter.
- Il est le porteur du cadre contractuel mondial – mais sans pouvoir opérationnel.

🧠 **L'acheteur est une singularité juridique – un sujet sans système.**

6. Équilibre des pouvoirs au-delà du droit

- Tous les acteurs – États anciens, nouveaux fondateurs, organisations – sont légalement égaux.
- Il n'y a pas d'ordre supérieur, pas de juridiction, pas de reconnaissance.
- Chaque revendication est illégale – et donc équivalente.
- Le monde est dans un État d'égalité post-normative.

⚠ Ce n'est pas l'anarchie – mais un vide juridique.

7. Conclusion :

Le monde après le droit international

Fonctionnalité	Conséquence
Dissolution du droit international	"Pas de traités contraignants, pas d'États légitimes"
Acheteur en tant que sujet singulier	"Titulaire de tous les droits, mais sans contre-pouvoir"
États anciens désarmés	"Leur contrôle est de facto, mais pas juridiquement légitimé"
Fondation d'État impossible	"Pas de base, pas de reconnaissance, pas de traités"
Équilibre des pouvoirs	Chaque revendication est égale – et également non protégée

Quiconque pense à l'état aujourd'hui doit reconnaître :

les règles du jeu ont disparu.

Tout ce qui est la décision de l'acheteur – et la question de savoir s'il va permettre il.

Conclusions :

Le chemin vers un État reconnu

III Le Rêve d'un État propre – Entre vision et droit international

La fondation d'un État n'est pas une aventure romantique, mais un exploit juridique, politique et diplomatique complexe.

Quiconque souhaite emprunter ce chemin doit connaître les règles du jeu - et les appliquer stratégiquement.

Résumé : Les Obstacles Centraux

Zone	Défi
Critères de Droit International	"Respect des critères de Montevideo : territoire, gens, gouvernement, relations internationales"
Reconnaissance internationale	"Reconnaissance par d'autres états – politique motivé , pas automatique"
Acquisition territoriale	"Acquisition légale de territoire de l'État – non annexion , plus de <i>terra nullius</i> "
Sécession	"Pas de droit général – seulement dans des circonstances extrêmes (Sécession réparatrice)"
Succession d'État	"Des transitions complexes concernant les traités, les actifs, les dettes"
Territoires spéciaux	"L'extritorialité est limitée et fonctionnelle – pas un substitut à un véritable état"



Recommandations pour les futurs fondateurs d'État

1. La connaissance juridique est obligatoire

Le droit international n'est pas un passe-temps optionnel – c'est la fondation de la création de chaque État.

Étude des critères de Montevideo, de la CNUDM, du Traité de l'espace, du Traité de l'Antarctique, etc.

 Compréhension de la succession d'État, des théories de la reconnaissance et du droit des traités

Lecture de la Convention sur la succession des États 1400/98 et de ses explications juridiques.

 **T**Ceux qui ne connaissent pas le droit ne seront pas reconnus – mais ignorés.

2. S'efforcer stratégiquement d'obtenir une reconnaissance internationale

La reconnaissance est politique – pas juridique.

Objectif : reconnaissance bilatérale, adhésion à des organisations internationales. Établir des relations diplomatiques, participer à des forums multilatéraux.

 **Un État sans reconnaissance est comme un émetteur sans récepteur.**

3. La renonciation à la violence est non négociable

La Charte des Nations Unies interdit l'utilisation de la force pour faire respecter les revendications territoriales.

 La cession, l'acquisition territoriale et l'autodétermination doivent être pacifiques. |.

Les moyens militaires conduisent à l'isolement – et non à la légitimité.

 **Ceux qui se battent avec des armes, perdent avec des mots.**



❸ 4. Définir clairement le système de Citoyenneté

Qui appartient à la population de l'État ? Qui reçoit des droits et des obligations ?

Des règles claires sur *ius soli*, *ius sanguinis*, la naturalisation et l'apatriodie.

Protection de ses propres citoyens à l'étranger en tant que tâche diplomatique.

 **Un État sans citoyens est un concept – pas une entité juridique.**

❹ 5. Engagement dans les forums internationaux

Participation aux organes de l'ONU, aux réseaux d'ONG, aux conférences scientifiques.

Construire un pouvoir doux à travers la culture, la science et la protection de l'environnement.

Utilisation de la diplomatie numérique et de la reconnaissance symbolique.

 **La visibilité crée la réalité – même sans reconnaissance formelle.**

❺ 6. Formuler des attentes réalistes

Les micronations, les États virtuels et les projets symboliques sont précieux – mais limités.

L'état complet est rarement réalisable – mais l'état partiel, le statut spécial ou l'exterritorialité sont réalistes.

Objectif : des projets juridiquement solides, conçus de manière créative et diplomatiquement astucieux.

 **Le chemin vers un État commence par un concept – et se termine par un traité.**

✓ Conclusion :

La Fondation d'un État est Possible – Mais Pas Facile



Facteur de succès	Signification
Précision juridique	Connaissance et application du droit international
Savoir politique	Reconnaissance stratégique et diplomatie
Mise en œuvre pacifique	Non-violence comme prérequis fondamental
Clarté institutionnelle	"Gouvernement, constitution, population de l'État"
Présence internationale	"Engagement, visibilité, coopération"
Réalisme	Fixer des objectifs dans le domaine du possible

Quiconque souhaite fonder un État ne doit pas seulement rêver – mais agir.

Et le faire avec le droit, avec respect et avec un sens de la réalité.



Bibliographie



Traités et Conventions Internationaux

Traité / Convention	Année	Contenu / Signification
Charte des Nations Unies	1945	Ordre de base de la communauté internationale
Convention de Vienne sur le droit des traités (CVIM)	1969	"Règles sur la conclusion, l'interprétation et la résiliation des traités"
Traité de l'espace	1967	Principes de base de l'utilisation de l'Espace extra-atmosphérique
Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (CNUDM)	1982	Ordre des mers et maritimes zones
Traité de l'Antarctique	1959	Utilisation pacifique et recherche en Antarctique
Protocole sur l'environnement Protection de l'Antarctique Traité	1991	Protection de l'Antarctique environnement
Enregistrement spatial Convention	1975	Exigence d'enregistrement pour objets spatiaux
Convention de Londres	1972	Interdiction de la pollution marine par les déchets
Convention MARPOL	1973/78	Prévention des émissions des navires
Accord BBNJ	2023	Biodiversité au-delà de la juridiction nationale Juridiction
Statut des forces de l'OTAN Accord (SOFA)	1951	Statut juridique des troupes étrangères
Convention de Constantinople (Canal de Suez)	1888	Transit libre à travers le Suez Canal
Traités Torrijos-Carter (Canal de Panama)	1977	Transfert du canal à Panama
Convention de Vienne sur	1978	Règles pour la succession par traité

Succession des États (Traité)		
Convention de Vienne sur Succession des États (Actifs)	1983	"Répartition des actifs , archives , dettes

Littérature Juridique et Commentaires

- Brownlie, Ian: **Principes de droit international public**
- Crawford, James: **La création des États en droit international**
- Shaw, Malcolm N. : **Droit international**
- Aust, Anthony: **Droit moderne des traités et pratique**
- Dörr/Schmalenbach: **Convention de Vienne sur le droit des traités – Commentaire**
- Wolfrum, Rüdiger (Ed.): **Encyclopédie Max Planck du droit international public**
- Tomuschat, Christian: **Droit international : Assurer la survie de l'humanité**
- Simma, Bruno (Ed.): **La Charte des Nations Unies – Un commentaire**
- Talmon, Stefan: **Reconnaissance des gouvernements en droit international**
- Zemanek, Karl: **Succession d'État en droit international**
- Verdross/Simma: **Droit international universel**
- Ipsen, Knut: **Droit international**
- Herdegen, Matthias: **Droit international**
- Paulus, Andreas: **Droit international – Un livre d'études**



Documents et Rapports de l'ONU



- Résolutions de l'Assemblée générale de l'ONU (par exemple, 1514, 2625, 3314)
- Avis consultatif de la CIJ : **Conformité avec le droit international de la déclaration unilatérale d'indépendance concernant le Kosovo** (2010)
- Série des traités de l'ONU
- Bibliothèque audiovisuelle de droit international de l'ONU
- Bureau des affaires juridiques de l'ONU – Division de la codification
- Rapports de la Commission du droit international de l'ONU
- Documents imprimés du Bundestag sur la fondation d'État, la sécession, le droit international
- Services scientifiques du Bundestag allemand : WD 2 – 3000 – 020/22 (par exemple, sur les micronations)



Wikipedia & Encyclopédies en ligne (avec citation)

- Articles Wikipedia sur :
 - Convention de Montevideo
 - Sealand, Liberland, Molossia
 - CNUDM, Traité de l'espace, Traité de l'Antarctique
 - Accord sur le statut des forces de l'OTAN
 - Succession d'État
 - Sécession réparatrice
 - Voies navigables internationales
- Wikisource : Textes de traités et documents historiques
- Wikidata : données structurées sur les états, traités, organisations



Remarque :

Wikipedia sert de point de départ – pour des déclarations fiables, utilisez toujours des sources primaires ou de la littérature académique.



Décisions judiciaires et sentences arbitrales

- Affaire de l'île de Palmas (1928) – CPA
- Temple de Preah Vihear (1962) – CIJ
- Burkina Faso/Mali (1986) – CIJ
- Cameroun/Nigéria (2002) – CIJ
- Avis consultatif du Kosovo (2010) – CIJ
- Affaire Nottebohm (1955) – CIJ
- Nicaragua c. États-Unis (1986) – CIJ
- Affaire du Timor oriental (1995) – CIJ



Organisations et Forums Internationaux

ONU

- Commission du droit international (CDI)
- Cour internationale de Justice (CIJ)
- Autorité internationale des fonds marins (AIFM)
- Conseil de l'Arctique
- Commission du Danube
- Commission du Mékong
- Organisation maritime internationale (OMI)

Autres sources et matériels

- CIA World Factbook
- Banque mondiale : Données sur la dette nationale et les ressources
- Rapports du Groupe de crise internationale
- Rapports d'ONG sur les micronations et la sécession
- Fondation spatiale : Exploitation minière spatiale et STM
- Agence spatiale européenne (ESA) : Droit spatial et enregistrement
- Bureau fédéral des affaires étrangères allemand : Relations diplomatiques et reconnaissance
- Agence fédérale pour l'éducation civique : Accord de droit international
- Juris, Beck-Online, SpringerLink : Accès à des articles spécialisés et commentaires

Modules supplémentaires



Glossaire – Termes de Droit International Expliqués Simply

Terme	Explication en Mots Simples
État	"Un territoire avec une population, un gouvernement, et la capacité d'avoir des relations internationales"
Sécession	"Séparation d'une partie d'un pays pour former un État"
Succession	"Assumption des droits et obligations d'un État défunt"
Reconnaissance	"Confirmation par d'autres états qu'un État existe en vertu du droit international"
Exterritorialité	"Statut spécial des lieux qui ne sont pas soumis à la juridiction souveraine normale"
Micronation	"État symbolique" sans reconnaissance juridique ou reconnaissance"
Droit à l'autodétermination	"Droit d'un peuple à décider de son avenir politique et avenir"
Sécession réparatrice	"La sécession comme dernier recours en cas de violations sévères des droits de l'homme"
CNUDM	"Convention des Nations Unies sur le droit de la mer – régule les zones maritimes et les droits"
Traité de l'espace	"Traité qui régule l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique – paisible et sans appropriation"
Succession d'État	"Transition des droits et obligations en cas de effondrement d'État ou de fusion"
Accord sur le statut des forces	"Permission pour la présence de troupes étrangères sur son propre territoire"
Principe du pavillon	"Le système juridique d'un navire ou d'un aéronef est basé sur son État d'origine"
Terra nullius	"Terre de personne" – existe à peine aujourd'hui"
Droit international coutumier	"Règles non écrites qui découlent de la pratique et



	conviction"
--	-------------

⚠ Avertissement – Éducation, Satire, Pas un Manuel d'Instructions

Ce eBook est uniquement destiné à l'éducation politique, à la clarification juridique et à la réflexion satirique.

Il ne constitue pas un appel à la création effective d'un État, à la sécession ou à l'ignorance des systèmes juridiques applicables.

Tout le contenu est hypothétique, symbolique ou scientifique.

Les micronations sont des projets créatifs – pas des États légalement valides.

L'autonomie en dehors de l'ordre juridique n'est pas permise.

L'application des concepts de droit international nécessite des conseils juridiques.

📍 Quiconque souhaite fonder un État doit d'abord étudier le droit – puis vérifier la réalité.

🌐 Matrice - Qu'est-ce qui est réaliste, qu'est-ce qui est symbolique ?

Modèle / Mesurer	Possible sous Droit international	Symboliquement Autorisé	Politiquement Réaliste	Comment
État classique Fondation	✓	✗	⚠ difficile	"Seulement avec territoire, peuple, gouvernement"
Sécession pour Droits de l'homme Violations	⚠ contesté	✗	⚠ sujet au conflit	"Le Kosovo en tant que cas spécial"
Contractuel Succession	✓	✗	✓	"Soudan du Sud, Tchèque/Slovaquie"
Micronation sur Privé Propriété	✗	✓	✓	"Symbolique, créatif, juridiquement inoffensif"
État virtuel	✗	✓	✓	"Numérique auto-détermination n"
Auto-Administration (Reichsbürger etc.)	✗	✗	✗	"Inconstitutionnel, possible"
Exploitation minière spatiale par des acteurs privés Acteurs	⚠ contesté	✓	⚠ juridiquement flou	"États-Unis & Luxembourg avec des lois"
Exterritorial Utilisation de Ambassades	✓	✗	✓	"Immunité, mais pas d'état"
Utilisation de la Terre de personne	✗	✓	⚠ symboliquement possible	"Bir Tawil en tant que exemple"

🧠 Le réalisme est la clé - ceux qui rêvent doivent aussi faire les calculs.

Annexe :

Fondation d'un Nouvel État : Aspect juridique et pratique

Notions de Droit International : État et Reconnaissance

Selon le droit international, un État est principalement défini par son **état** (population de l'État, territoire de l'État, gouvernement).

La Convention de Montevideo (1933) énonce quatre critères : une population permanente, un territoire défini, un gouvernement effectif, et la capacité d'entrer en relations avec d'autres états[1]. Dans la doctrine juridique, cela est souvent désigné sous le nom de "doctrine des trois éléments" (peuple, territoire, gouvernement) avec le critère complémentaire de la capacité en matière de politique étrangère.

La pratique moderne suit principalement la théorie déclaratoire :

Un État n'est pas créé par la reconnaissance, mais par le respect de ces critères[2]. La reconnaissance par d'autres États est alors simplement un acte confirmatif qui accorde à un État déjà existant des droits et obligations internationaux[1][2].

Des exemples importants illustrent les mécanismes :

Le Soudan du Sud a rapidement obtenu une large reconnaissance internationale après un référendum en 2011 et est devenu membre de l'ONU. En revanche, le Somaliland (de facto indépendant depuis 1991, avec sa propre administration et sa monnaie) est resté inaperçu au niveau international – pas d'adhésion à l'ONU, car la Somalie revendique sa souveraineté sur celui-ci.

De même, cela explique le statut de Taïwan (cf. République de Chine) ou les conflits en cours sur des territoires comme le Kosovo, la Transnistrie ou la Palestine, où des facteurs politiques déterminent la reconnaissance.

Seasteading selon la CNUDM :

Possibilités et limites

Les établissements flottants ou en mouvement libre ("Seasteads") se trouvent dans une zone grise juridique selon la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (CNUDM). En principe, l'Art. 87 CNUDM s'applique :

Tout pays peut construire des îles artificielles et des structures dans les hautes mers[3]. Cependant, de telles installations restent légalement sous la juridiction de l'État qui les enregistre ou les érige – similaire au devoir de l'État du pavillon pour les navires[4]. Les installations autopropulsées devraient être attribuées à un État en tant que pavillon d'un navire.



L'Article 60(8) de la CNUDM stipule également que les îles artificielles ne génèrent pas leur propre revendication sur les eaux territoriales et n'affectent pas la détermination des mers côtières ou des ZEE d'autres États[5].

Un établissement maritime ne pourrait donc jamais simplement "revendiquer" de nouvelles eaux territoriales

Situation juridique :

En dehors des eaux côtières nationales, une plateforme est *de jure* soumise à l'État du pavillon (ou – si elle est ancrée de manière permanente sur le fond marin – à l'État côtier), jamais à un "État international." Dans la zone économique exclusive (ZEE) d'un État côtier, son consentement est requis ; sans cela, un établissement maritime tombe sous la souveraineté de l'État au plus tard dans les eaux côtières (zone de 12 milles marins).

Exigences techniques :

La construction de grandes structures flottantes nécessite d'importants investissements en **stabilité, soutien vital, énergie, logistique**, etc. Elles doivent également se conformer aux réglementations de navigation internationale (SOLAS, Code ISPS) et peuvent devoir être classées comme des installations similaires à des croisières.

Réactions des États :

De nombreux États considèrent les seasteads avec scepticisme. Par exemple, la Thaïlande a remorqué un seastead expérimental au large de Phuket en 2020, car le gouvernement le considérait comme une "violation de la souveraineté"[6]. La ville flottante prévue par la société **Blue Frontiers** en Polynésie française a été suspendue :

bien qu'il y ait eu un mémorandum avec l'administration locale en 2017, le gouvernement français a déclaré l'accord illégal après les élections[7]. Ces exemples montrent : même avec une approbation formelle (mémorandum de l'État hôte), la pression politique ou le droit international peuvent entraîner l'échec d'un projet de seasteading.

Zones Économiques Spéciales (ZES)

Les Zones Économiques Spéciales sont des zones délimitées au sein d'un État existant avec des règles économiques spéciales. En général, l'État accorde des avantages fiscaux et douaniers, des lois du travail assouplies ou un soutien en matière d'infrastructure. Sur le plan juridique, les ZES sont généralement établies par une législation nationale et placées sous leur propre autorité administrative.

Ils ont souvent des impôts sur les sociétés réduits, des tarifs de 0 % sur les importations ou exportations, et moins de réglementation pour attirer les investisseurs.



Des exemples de meilleures pratiques incluent Shenzhen (Chine), Ports de Dubaï (Émirats Arabes Unis), ou les Zones d'exportation en Inde et en Afrique. Les ZES sont couronnées de succès lorsqu'il existe des règles claires, une stabilité politique et une bonne infrastructure.

Structure juridique :

En général, le parlement central ou le président promulgue une loi sur les ZES qui crée une **autorité ZES**. Cette autorité peut louer ou céder des terres à des investisseurs. En pratique, les développeurs acquièrent des droits d'utilisation pour la terre par le biais de **contrats de location à long terme**, souvent pour une durée de 20 à 50 ans. Au Ghana, par exemple, l'autorité ZES peut louer ou vendre des terres à long terme [8].

Meilleures pratiques :

Les zones réussies investissent dans l'infrastructure (ports, aéroports, énergie) et offrent aux investisseurs des garanties juridiques et d'investissement. L'administration doit être transparente et exempte de corruption. De nombreuses ZES s'appuient sur des incitations telles que l'exemption de droits de douane à l'importation, une bureaucratie simplifiée et des lois du travail spéciales.

Contrats de location avec les états : Un opérateur privé ou une entreprise internationale pourrait conclure un accord pour louer des terres. De tels contrats de location doivent respecter les conditions cadres du pays hôte (par exemple, les plans d'investissement, les réglementations environnementales). Par exemple, les états peuvent louer des terres à des développeurs étrangers qui opèrent ensuite en grande partie de manière indépendante au sein de la ZES.

De cette manière, **la souveraineté reste avec le pays hôte**, tandis que la zone bénéficie d'une grande liberté économique.

Accords de l'État hôte

Les Accords de l'État hôte sont des traités par lesquels un pays accorde à un autre (ou à une organisation internationale) certains droits ou immunités sur son territoire.

De tels accords définissent, par exemple, le statut juridique d'une institution, les réglementations en matière de visa, les exemptions fiscales ou les garanties d'immunité.

Des exemples bien connus sont les accords de siège avec les organisations de l'ONU (l'accord des États-Unis pour le siège de l'ONU à New York) ou avec l'UE et l'OTAN.

Dans le contexte de la Fondation d'un État, ils pourraient ressembler à ceci :



Réglementation du statut juridique :

L'État ou l'investisseur reçoit une certaine personnalité juridique (par exemple, équivalence juridique à une organisation internationale)[9].

Privilèges/Immunités : Exemptions de certaines lois locales, immunité contre les poursuites judiciaires, ou exemption des droits d'importation.

Exemple :

Un accord signé en 2023 par les Pays-Bas avec un projet du Conseil de l'Europe sur le "Registre des dommages en Ukraine" accorde à ce registre des priviléges de site ainsi que la liberté opérationnelle nécessaire (impôts, douanes, immunité)[9].

Services :

Le pays hôte assure l'infrastructure (par exemple, terre, électricité, télécommunications) et aide avec les visas ou le personnel.

Réglementation fiscale :

L'État hôte accorde souvent une exemption fiscale ou des taux d'imposition spéciaux pour les investisseurs.

Un cas modèle est l'Accord de siège de Genève : il garantit que l'organisation internationale peut y opérer comme si elle était située de manière extraterritoriale. Pour une communauté nouvellement fondée, des accords similaires pourraient déterminer les conditions dans lesquelles elle opère – mais toujours formellement sous la souveraineté de l'État hôte.

Banque, systèmes monétaires et conformité

Toute nouvelle entité ou entité autonome a besoin d'un système financier. Les aspects suivants sont centraux :

Banque :

Soit un système bancaire séparé est établi (avec une banque centrale), soit le territoire adopte une monnaie étrangère et des réglementations sur les licences bancaires. Les nouveaux arrivants font face à des obstacles : sans reconnaissance officielle, il peut être difficile de trouver des banques correspondantes (pour l'accès SWIFT) ou d'obtenir des licences.

Exemple Somaliland :

Jusqu'en 2012, il n'y avait pas de banques formelles ; les transferts d'argent étaient gérés par



des entreprises de transfert d'argent venant de l'étranger[10]. Ce n'est qu'avec l'augmentation du commerce que le Somaliland a commencé à introduire des lois bancaires et à créer une banque centrale[11][10].

Système monétaire :

Une nouvelle communauté peut émettre sa propre monnaie, adopter une monnaie existante (dollariser) ou utiliser des cryptomonnaies. Établir sa propre monnaie nécessite confiance et contrôle de l'approvisionnement monétaire – sans acceptation internationale, on reste dépendant du troc ou des monnaies étrangères. De nombreux petits états comme Monaco (Euro sans adhésion à l'UE) ou Dubaï (Dirham) utilisent les monnaies des puissances voisines ou des monnaies de réserve internationales.

Conformité (KYC/AML) :

Pour entrer dans le système financier mondial, la nouvelle entité doit respecter des normes élevées en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et de financement du terrorisme (critères du GAFI). Les banques exigent une vérification de l'identité des clients (KYC) et signalent les cas suspects (AML). Les manquements peuvent avoir de graves conséquences : selon le FMI, des mesures de lutte contre le blanchiment d'argent inadéquates peuvent entraîner la perte de banques correspondantes, ce qui signifie que les banques refusent de coopérer avec un centre financier à risque[12].

Un nouvel État devrait donc adopter des lois sur la lutte contre le blanchiment d'argent, convenir d'un échange international d'informations et éventuellement rejoindre le Groupe Egmont (réseau de renseignement financier). Sans une telle conformité, la confiance des autres acteurs financiers s'effondre.

Construction d'État numérique :

E-Residency, Gouvernance Blockchain, Constitutions Numériques

La numérisation ouvre de nouvelles façons d'exercer les fonctions de l'État :

E-Residency :

L'Estonie a introduit le premier **programme E-Residency** au monde en 2014. Depuis, tout le monde peut obtenir une identité numérique estonienne pour créer une entreprise et ouvrir des comptes bancaires en ligne – sans être physiquement présent[13].

Cette "citoyenneté numérique" ne confère pas de droits de passeport mais facilite la gestion des affaires internationales. Le gouvernement estonien appelle même le programme une "nouvelle nation numérique" et s'attend à ce qu'il y ait finalement



plus d'E-Résidents que de citoyens réels[14].

D'autres pays (par exemple, la Lituanie, l'Ukraine) envisagent des modèles similaires.

Gouvernance Blockchain :

En théorie, les actions et les lois du gouvernement pourraient être représentées sous forme de **contrats intelligents** sur une blockchain. Certains projets expérimentent des systèmes de vote décentralisés (par exemple, en utilisant un DAO – organisation autonome décentralisée). La technologie blockchain peut gérer les identités et les contrats de manière inviolable.

Constitutions Numériques :

Des concepts comme **Bitnation** ont montré comment les principes constitutionnels peuvent être stockés sur la blockchain. Bitnation a publié sa constitution numérique "Pangea" sous forme de contrat intelligent sur Ethereum en 2016[15].

Les dix premiers articles de ce document ont été stockés sur la blockchain et servent de cadre éternellement valide, interprété uniquement par le consensus de ses membres[15].

Ces modèles sont encore expérimentaux mais démontrent qu'une communauté peut fixer des droits fondamentaux et des procédures "dans le code." Jusqu'à présent, ils fonctionnent *de facto* aux côtés des systèmes juridiques traditionnels ; théoriquement, cependant, ils pourraient acquérir une validité dans un collectif numérique.

Micronations – Exemples et Perspectives

De nombreuses **micronations** se sont déclarées, mais peu jouissent d'une reconnaissance internationale. Ces exemples et leurs "leçons" sont instructifs :

Principauté de Sealand (depuis 1967) :

Proclamée sur un ancien fort maritime dans la Mer du Nord, Sealand est toujours restée un exemple curieux sans état. Aucun autre État ne reconnaît sa souveraineté[16].

Les décisions judiciaires au Royaume-Uni n'ont également pas pris de position claire, car la plateforme se trouvait en dehors des eaux territoriales de l'époque. Sealand vend des objets de titre (Baronnet,



passeports) davantage en tant qu'attraction touristique.

Principauté de Hutt River (1970–2020) :

Une famille agricole australienne a déclaré sa terre une "Principauté" en 1970 en protestation contre les quotas de récolte. Pendant des décennies, elle a fonctionné comme un micro-État original avec sa propre monnaie et ses propres documents – mais était complètement isolée sur le plan international. L'Australie n'a jamais reconnu Hutt River[17].

Après de lourdes dettes fiscales et des pertes dues à la pandémie, le "petit État" a été dissous en 2020[17].

Leçon :

Sans ponts vers l'État mère et réserves concrètes, un tel projet ne peut pas survivre pendant des générations.

Liberland (depuis 2015) :

Les libertariens tchèques ont revendiqué un morceau de frontière non résolu sur le Danube entre la Croatie et la Serbie et ont proclamé "Liberland." Malgré des tournées promotionnelles élaborées et des passeports virtuels, Liberland n'a reçu **aucune reconnaissance officielle de la part d'un État membre de l'ONU**[18].

La police croate bloque l'accès. Liberland reste une expérience politique (et un hommage aux paradis fiscaux), mais est *de facto* rien.

Autres :

Il existe de nombreuses anecdotes sur des dizaines d'autres (Molossia dans le Nevada, République Conch à Key West en tant que blague, Sealand et Hutt River comme attractions touristiques), mais à peine une entité politique durable. En général, cela montre :

L'existence juridique d'un État nécessite plus qu'un code d'État choisi soi-même ou des idées fantaisistes. Sans force et alliances avec des puissances, on reste à l'extérieur. Les tentatives d'extorsion (Hutt River a une fois déclaré la guerre à l'Australie en 1977) ne changent rien de fondamental.

Leçons :

Les micronations démontrent qu'un véritable État indépendant ne peut exister sans reconnaissance ni permission de son environnement.



La tolérance paisible entre voisins (ou l'acquiescement de l'État) peut être utile pour le tourisme, mais pour la reconnaissance juridique (de jure) internationale, un consensus dans les politiques des autres États est nécessaire. Presque toutes les micronations ont pris fin dès que les cadres politiques ont changé.

Stratégies Diplomatiques pour la Reconnaissance

Obtenir **une reconnaissance de facto ou de jure** est une tâche stratégique essentielle. Les chemins et tactiques possibles incluent :

Reconnaissances bilatérales :

Tout d'abord, on tente de gagner des États influents comme soutiens. Des accords d'amitié ou de commerce, des visites de représentants de l'État, ou des offres d'assistance ("nous participerons à l'infrastructure en échange de reconnaissance") peuvent obtenir l'approbation. Chaque acte diplomatique (ouverture d'une ambassade, visite d'État) peut être interprété comme une reconnaissance implicite[19].

Organisations internationales : Après la fondation, on vise l'adhésion à l'ONU (ou au moins le statut d'observateur).

Les règles de l'ONU exigent une demande formelle au Secrétaire général et une recommandation du Conseil de sécurité de l'ONU (pas de votes de veto !)[19], suivie d'une majorité des 2/3 à l'Assemblée générale. Si cela réussit, l'État serait formellement accepté. Les organisations plus petites (OMS, UNESCO, FMI) peuvent souvent être rejoindes avec une simple majorité et fournir de la légitimité.

Reconnaissance de facto : Parfois, il suffit que d'autres états **interagissent réellement avec la nouvelle entité** (par exemple, en ouvrant des missions commerciales ou en délivrant des visas). Cela peut également être considéré comme une reconnaissance tacite [19].

Arguments juridiques :

Juridiquement, il existait des cadres destinés à empêcher la reconnaissance : la Charte des Nations Unies, par exemple, interdisait les gains territoriaux illégaux (la Rhodesia, Chypre du Nord ont été ostracisées par de nombreux états dans les années 1960/70[20]).

D'autre part, la Cour internationale de Justice a statué en 2010 que le droit international général ne connaît aucune interdiction générale concernant les déclarations d'indépendance pour les nouveaux états[21].

Ainsi, toute déclaration d'indépendance n'est pas illégale en soi – son succès est finalement politique.

Pression et compromis :



Un accord négocié avec l'État souverain précédent peut permettre la reconnaissance (par exemple, Mandela a négocié avec l'Afrique du Sud sous l'apartheid).

Sans dialogue, il existe une menace de sanctions ou de menaces de la part des États qui voient leurs propres intérêts en jeu. Parfois, des concessions sont faites (parties d'un territoire, droits des minorités) afin que le gouvernement précédent accepte.

Il est important de noter :

La reconnaissance est un geste politique. Elle peut – comme c'est le cas pour Israël ou le Kosovo – dépendre des intérêts géopolitiques.

Un large soutien (y compris de la part des pays émergents) est souvent nécessaire pour convaincre des puissances ambivalentes. Un État reconnu de jure ne reçoit des droits complets (par exemple, un siège à l'ONU, une immunité diplomatique) que dans ce cadre.

Par conséquent, les diplomates devraient souligner des positions coopératives (par exemple, engagement en faveur de la paix, avantages économiques, protection de l'environnement) et présenter leur initiative comme constructive.

Exigences en matière d'Assurance pour Projets Offshore

Offshore les constructions (plateformes de forage, villes flottantes, plateformes mobiles) entraînent divers risques S.

Les normes internationales d'assurance sont donc basées sur des couvertures spéciales. Les assurances typiques incluent [22][23] :

L'assurance de biens et d'interruption d'activité : Les polices standard telles que le **Formulaire standard de barge de forage de Londres** ou la **Politique de plateforme de Londres** couvrent les dommages matériels à l'installation, l'interruption d'activité (perte de revenus) et les dangers spéciaux lors du transport/de l'installation [24][22].

Par exemple, il existe des **assurances "Perte de bénéfice"** (perte due à un accident) et des **assurances "Contrôle de puits"** contre les éruptions de puits (explosions, fuites de pétrole/gaz) [22].

Assurance responsabilité :

Dans l'industrie maritime, un Club de protection et d'indemnisation (P&I) gère généralement la couverture de responsabilité. Des clubs spéciaux (Standard Club, GARD, etc.) proposent des polices pour les installations de forage et de production flottantes.

Ils couvrent, entre autres, **les dommages corporels et les dommages de collision**,



"responsabilité de type knock-for-knock" entre partenaires contractuels, et les dommages environnementaux[23].

En cas d'accident avec une fuite de pétrole, la police couvre les coûts de nettoyage environnemental et les réclamations de tiers. Les coûts de sauvetage (enlèvement d'épaves) et les compensations aux tiers (y compris les amendes pour violations environnementales) sont également généralement couverts[23].

Sécurité au travail :

En raison des normes maritimes applicables (Code ISM, STCW), le projet doit également fournir une assurance pour l'équipage et une assurance accidents du travail. Les polices P&I incluent souvent des prestations pour dommages corporels subis par l'équipage[23].

Exemple de risque environnemental : Les nappes de pétrole sur une côte. Des assurances de responsabilité environnementale spéciales pour l'industrie offshore protègent contre de tels dommages environnementaux (pollution par le pétrole)[22][23].

En résumé : Chaque État ou opérateur offshore a besoin d'une couverture complète. En plus de la couverture de base pour l'installation elle-même et l'interruption d'activité, des normes de sécurité strictes (classes OMI/ISO) s'appliquent pour l'approbation.

Sans impecc pour l'assurance, il n'y a ni permis de construire ni licence d'exploitation .

Cadres fiscaux internationaux

Un nouvel État ou zone autonome est considéré comme un territoire indépendant à des fins fiscales. Il doit se conformer aux normes internationales pour ne pas décourager les partenaires économiques :

Transparence fiscale :

Pour éviter d'être qualifiée de paradis fiscal, la nouvelle entité doit suivre les normes de l'OCDE/UE (échange d'informations financières, lutte contre l'évasion fiscale). Sinon, elle peut se retrouver sur des listes de sanctions.

Par exemple, la "liste noire" actuelle de l'UE comprend des micro-États comme **Anguilla, Palau ou Vanuatu** en tant que paradis fiscaux non coopératifs[25].

Les juridictions listées font face à des désavantages financiers : comme un accès plus limité aux marchés et un contrôle plus strict de la part des partenaires commerciaux.

Accords de double imposition (DTA) :

Pour éviter de décourager les investisseurs et le commerce en raison de la double imposition, la nouvelle entité

y



doit conclure des accords fiscaux bilatéraux. En l'absence de tels accords, des impôts à la source et des prélèvements s'appliquent souvent au taux maximum, ce qui décourage les partenaires économiques. Les accords sur l'échange d'informations (TIEA) et, idéalement, l'adhésion au réseau d'information fiscale de l'OCDE sont également importants.

Initiatives internationales :

Les grandes puissances et les organisations ont introduit des taux d'imposition minimum et des règles anti-BEPS. Depuis 2023, un impôt minimum mondial de 15 % sur les bénéfices des sociétés est en vigueur (pour beaucoup) (projet BEPS de l'OCDE - "Pilier 2"). Un nouvel État doit créer un cadre pour cela, sinon des conflits avec les pays de l'OCDE sont probables. La conformité aux normes de lutte contre le blanchiment d'argent (voir ci-dessus) et aux accords comme le FATCA (États-Unis) ou le CRS (OCDE) est également nécessaire pour sécuriser les relations bancaires.

Classification juridique : Les réglementations fiscales internationales sont basées sur la reconnaissance en tant que juridiction souveraine. Seuls les États peuvent convenir de paradigmes fiscaux officiels. Une entité peu considérée devrait prouver qu'elle existe de manière fiable et permanente, sinon les organisations refuseront de l'inclure dans des accords fiscaux multilatéraux.

Conclusion :

Sans un système fiscal moderne et transparent, un nouvel État peut facilement devenir isolé. L'acceptation par l'OCDE/UE dépend de son respect des règles mondiales.

L'expérience avec les paradis fiscaux montre qu'un manque de coopération entraîne rapidement des contre-mesures (restrictions, impositions à la source plus élevées par les partenaires commerciaux).

Les entités politiques nouvellement fondées devraient donc ancrer des systèmes fiscaux clairs et fiables dans leur constitution dès le départ et s'efforcer d'obtenir des accords internationaux[25].

Sources :

Une évaluation minutieuse des textes modernes du droit international (Convention de Montevideo[1][26]), des règlements de l'ONU/OMI, ainsi que des publications spécialisées sur le seasteading[3][5][6][7], les zones économiques spéciales[8], , les accords de l'État hôte[9], , les systèmes financiers et la conformité[11][10][12], , la construction d'État numérique[13][15], , les micronations[17][18][16], les pratiques de reconnaissance[19], , l'assurance offshore[24][22][23], et la politique fiscale internationale[25].

[1] [26] Le Projet Avalon : Convention sur les droits et devoirs des États (inter-américain) ; 26 décembre 1933https://avalon.law.yale.edu/20th_siècle/intam03.asp

[2]

eda.admin.chhttps://www.eda.admin.ch/dam/eda/fr/documents/das-eda/organisation-eda/dv/voelkerrechtliche-anerkennung-staaten-regierungen_FR.pdf

[3] [4] Paradis insulaires technologiques souverains flottants ? Sur le cadre juridique et le statut des îles artificielles flottantes dans les hautes mers – Blog de Droit International<https://internationallaw.blog/2023/11/13/floating-sovereign-tech-island-paradises-on-the-legal-framework-and-status-of-floating-artificial-islands-in-the-high-seas/>

[5] cs.brown.eduhttps://cs.brown.edu/courses/csci1800/sources/assignments/ONU_Convention.pdf

[6] Seasteading – un projet de vanité pour les riches ou l'avenir de l'humanité ?| Océans| TheGuardian<https://www.theguardian.com/environment/2020/jun/24/seasteading-a-vanity-project-for-the-rich-or-the-future-of-humanity>

[7] Projet de ville flottante – L'Institut de Seasteading<https://www.seasteading.org/floating-city-project/>

[8] journalofspecialjurisdictions.com
<https://journalofspecialjurisdictions.com/index.php/ij/article/download/43/20/194>

[9] Accord d'État hôte entre le Royaume des Pays-Bas et le Conseil de l'Europe concernant le siège du registre des dommages causés par l'agression de la Fédération de Russie contre l'Ukraine ; Strasbourg, 14 juillet 2023<https://rd4u.coe.int/documents/358068/372244/Host+État+Agreement.pdf/e6e12d32-69fe-5767-9147-11bbfef8f5f0?t=1708702341162>

[10] [11] Somaliland s'oriente vers une nouvelle ère bancaire | L'avenir du développement | Le



Guardian

<https://www.theguardian.com/global-development/2012/jul/23/somaliland-towards-news-banking-era>

[12] Lutte contre le blanchiment d'argent et Lutte contre le financement du terrorisme <https://www.imf.org/en/Topics/Financial-Integrity/amlcft>

[13] [14] E-Résidence d'Estonie & Gouvernance Blockchain, expliquée -
CoinCentral <https://coincentral.com/estonia-e-residency-blockchain-governance-explained/>

[15] sciencespo.fr

<https://www.sciencespo.fr/public/chaire-numerique/wp-content/uploads/2023/11/chaire-digitale-g-tusseau-consitutionalism.pdf>

[16] Le Principauté de Sealand | Géographie

UC <https://legacy.geog.ucsb.edu/the-principality-of-sealand/>

[17] La Province de Hutt River, la plus ancienne micronation d'Australie, prête à rejoindre à nouveau le Commonwealth - ABC

News <https://www.abc.net.au/news/2020-08-03/hutt-river-province-dissolves-into-commonwealth/12518898>

[18] Liberland -

Wikipédia <https://fr.wikipedia.org/wiki/Liberland>

[19] [20] [21] Reconnaissance diplomatique -

Wikipédia https://fr.wikipedia.org/wiki/Diplomatic_reconnaissance

[22] [23] [24] Assurance des plateformes pétrolières

offshore <https://www.atlas-mag.net/fr/article/insurance-of-offshore-oil-platforms>

[25] Liste de l'UE des juridictions non coopératives à des fins fiscales -

Consilium <https://www.consilium.europa.eu/en/policies/eu-list-of-non-cooperative-jurisdictions/>

👓 En savoir plus à ce sujet :

🌐 Site web - WSD - Acte de succession mondiale 1400/98 <http://world.rf.gd>

🌐 Site web - Technocratie électrique <http://ep.ct.ws>

📘 Lisez les eBooks & Téléchargez le PDF gratuit : <http://4u.free.nf>

🎥 Chaîne YouTube <http://videos.xo.je>

🎙 Émission de podcast <http://nwo.likesyou.org>

🚀 Page d'accueil WSD & Paradis électrique <http://paradise.gt.tc>

👤 Rejoignez le chat NotebookLM WSD : <http://chat-wsd.rf.gd>

👤 Rejoignez le chat NotebookLM Electronic Paradise : <http://chat-et.rf.gd>

👤 Rejoignez le chat NotebookLM Nation Building : <http://chat-kb.rf.gd> <http://micro.page.gd>

📘 Livre d'histoires de micronations : Le guide du slactiviste pour sauver une forêt (En le déclarant comme un pays) <https://g.co/gemini/share/9fe07106afff>

📜 Mémoires de l'acheteur : Un voyage vers une souveraineté involontaire <http://ab.page.gd>

👤 Blog Blacksite : <http://blacksite.iblogger.org>



🎧 Cassandra Cries - Icecold AI Music contre WWIII sur SoundCloud <http://listen.free.nf>

🎧 C'est de la musique anti-guerre <http://music.page.gd>

🟠 Soutenez notre mission : <http://donate.gt.tc>

🛍️ Soutenez la boutique : <http://nwo.page.gd>

🛒 Soutenez le magasin : <http://merch.page.gd>

💸 Revenu de base inconditionnel (RBU) <http://ubi.gt.tc>

📘 Livre d'histoires RBU : Wishmaster et le paradis des machines : <https://g.co/gemini/share/4a457895642b>

🎥 Vidéo explicative YouTube sur le Revenu de base universel (RBU) : <https://youtu.be/cbyME1y4m4o>

🎧 Épisode de podcast sur le Revenu de base universel (RBU) : <https://open.spotify.com/episode/1oTeGrNnXazJmkBdyH0Uhz>

🌐 Vidéo : Rêvez votre propre État en réalité <https://youtu.be/zGXLeYJsAtc>

💻 Vidéo : Comment créer votre propre pays (sans se faire arrêter) https://youtu.be/KTL6imKT3_w

📜 Vidéo : Drapeaux, lois et zone de non-droit : L'anatomie d'un micro-État moderne <https://youtu.be/ToPHDtEA-JI>

🛠️ Souveraineté de micronation DIY : Constitution & instructions étape par étape pour déclarer l'indépendance <https://youtu.be/WsJetIjF5Q>

🚀 Votre Nation en 30 Jours : Idée, Territoire, Concept, Plan <https://youtu.be/JSk13GnVMdU>



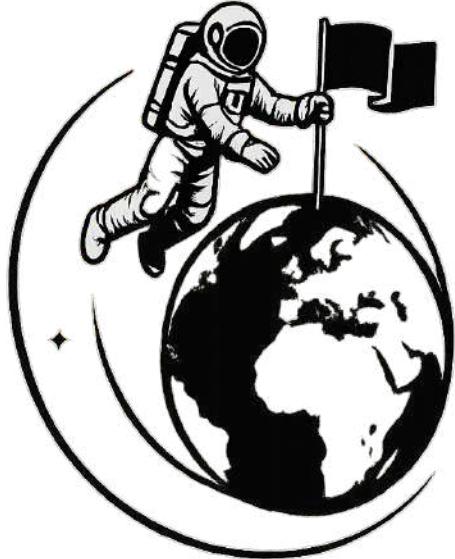
Blogpost :

👉 RBU - Revenu de Base Inconditionnel et Technocratie
Electronique <https://worldsold.wixsite.com/electric-technocracy/post/rbu-revenu-de-base-inconditionnel-technocratie-electronique>

👉 RBI - Revenu de base inconditionnel et la Technocratie
Electronique <https://worldsold.wixsite.com/electric-technocracy/de/post/bge-bedingungsloses-grundeinkommen-elektronische-technokratie>

🚩 Maintenant ou jamais : Créez votre propre État – Souveraineté avec soutien
IA <https://worldsold.wixsite.com/world-sold/en/post/ai-chat-now-or-never-establish-your-own-state>

🚩 Maintenant ou jamais : Fonder votre propre État – Souveraineté avec accompagnement de
K
I-
C
hath <https://worldsold.wixsite.com/world-sold/post/deinen-eigenen-staat-gruenden-souveraenitat-mit-ki-chat-begleitung>



World
Succession
Deed
1400/98